



4b, quai Antoine I^{er}
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPALITY OF MONACO

Tel. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 40
e-mail : info@iho.int
Web : www.iho.int

**3^{ème} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
OHI C-3
Monaco, 15-17 octobre 2019**

COMPTE RENDU
(Version 23 octobre 2019)

Note : bien que la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI se soit déroulée selon le [programme prévu](#), le présent compte rendu suit les sections de [l'ordre du jour](#).

- [Annexe A](#) : *Liste des participants*
[Annexe B](#) : *Ordre du jour*
[Annexe C](#) : *Liste des décisions et actions*

1. OUVERTURE

1.1. Allocutions d'ouverture et introductions

- Doc. : C3-01A* *Liste des documents*
 C3-01B *Liste des participants*
 C3-01C *Liste des contacts des membres*

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et note que 29 Etats membres sont enregistrés et que des excuses ont été reçues de l'Afrique du Sud. L'absence de l'Inde est ensuite relevée. Il annonce la participation des 8 Etats membres suivants qui n'ont pas de siège au Conseil : Bangladesh, Croatie, Malte, Myanmar, Nigéria, Pologne, Portugal et Qatar. Dans ses remarques de bienvenue, il souligne que le Conseil est un nouvel instrument dans l'histoire du centenaire de l'OHI et qu'il est toujours en mode d'élaboration. Le Secrétaire général rappelle aux participants que le Secrétariat de l'Organisation, pas l'OHI elle-même, a une capacité relativement réduite avec des effectifs de seulement 20 personnes également à l'appui de trois comités, six sous-comités, 13 groupes de travail, entre autres projets. Il demande aux membres d'être souples, flexibles et pragmatiques dans leurs discussions. Les membres devront s'efforcer de réduire la bureaucratie et être confiants dans leur capacité à prendre des mesures et à accomplir le travail, notamment à la veille de la date limite de soumission des propositions qui devront être examinées dans le cadre de la 2^{ème} session de l'Assemblée.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

- Doc. : C3-01.2A Rev1* *Ordre du jour*

C3-01.2B Rev2 Programme

Le président du Conseil, le CA Shepard Smith (Etats-Unis), note que la date limite d'achèvement du rapport à l'A-2 est fixée au 15 décembre 2019. Le monde hydrographique entre dans une nouvelle ère avec de nouvelles capacités technologiques, une gouvernance interne et globale et la question fondamentale de la durabilité. Les 36 Etats membres présents représentaient quasiment 40% des membres de l'OHI et quasiment 50% de son tonnage global. Il demande aux membres de se soutenir mutuellement pour construire un monde qui sera meilleur, plus rapide et meilleur marché que ce qu'on aurait pu imaginer. Le Conseil sera sollicité afin d'examiner le plan stratégique, la feuille de route de la S-100 et la promesse d'une nouvelle génération de services de soutien à la navigation, ainsi que les questions de gouvernance. L'Assemblée attendra du Conseil qu'il produise des rapports et des recommandations instructifs. Il appelle l'attention sur le calendrier et l'ordre du jour. L'ordre du jour a été modifié avec la suppression des rapports d'information traditionnellement examinés, l'accent étant mis sur les décisions stratégiques. Le Secrétaire général et les présidents du HSSC, de l'IRCC et du SPRWG présenteront certains des sujets pour lesquels des décisions seront requises dont beaucoup sont interdépendants. Le Conseil préparera, en vue de leur soumission à l'Assemblée, des items mûrs et prêts pour des décisions. L'ordre du jour et le calendrier sont adoptés tels que proposés.

Décision C3/01 : Le Conseil adopte l'ordre du jour et le programme.

1.3 Dispositions administratives

Doc : C3-01.3A Références utiles – Documents de base surlignés ([Convention relative à l'OHI](#), [Règlement général](#), [Règles de procédure de l'Assemblée](#), [Règles de procédure du Conseil](#))

Le Secrétariat de l'OHI invite tous les membres à vérifier la liste des membres du Conseil et à confirmer leurs coordonnées individuelles. Il explique le processus de rédaction du compte rendu du Conseil après chaque demi-journée de session, le calendrier et les travaux des procès verbalistes et des quatre rapporteurs aimablement nommés par le Canada, la Suède et les Etats-Unis. Le Secrétariat de l'OHI explique également que certains écarts dans le nombre de sièges attribués aux Etats membres participant à la réunion s'explique par leur implication en tant que rapporteurs, interprètes, orateurs et autres services fournis selon que de besoin.

Action C3/02 : Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI. (Permanent).

Action C3/03 : Dans la lettre circulaire du Conseil demandant que les réunions du Conseil aient lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappelle que les EM peuvent utiliser les salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions du Conseil. (Permanent).

1.4. Livre rouge

Docs : C3-01.4 Livre rouge

Le président du Conseil indique qu'il se référera au Livre rouge pendant la réunion, le cas échéant, car l'examen de ces commentaires et suggestions a été extrêmement utile avant l'événement.

Décision C3/04 : Le président du Conseil félicite les Etats Membres de l'OHI qui ont fourni des commentaires dans les délais pour la préparation du Livre rouge.

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du Plan stratégique de l'OHI (à examiner dans le cadre du point n° 6.1 de l'ordre du jour)
- 2.2 Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (décision A1/12) (à examiner dans le cadre du point n°4.1, rapports du HSSC et de l'IRCC)
- 2.3 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (décision A1/19) (à examiner dans le cadre du point n°4.2)
- 2.4 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (décision A1/05) (à examiner dans le cadre du point n°4.2)

3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

3.1. Examen de l'état des décisions et actions découlant du C-2

Doc : C3-03.1A Etat des décisions et actions découlant du C-2

Le Secrétariat de l'OHI indique que la plupart des items et décisions découlant du C-2 ont été menés à bien. Pour certaines actions en suspens, il est décidé que le Conseil débattera de la proposition de règle 12 révisée des règles de procédure dans le cadre du point 3.2 de l'ordre du jour. La portée du WEND sera débattue dans le cadre du point 4.2. La collaboration avec l'OMI sera débattue dans le cadre du point 3.6.

Action C3/05 : Le Secrétaire général commencera à collaborer avec la Division de la sécurité maritime de l'OMI, sur une base informelle selon qu'il conviendra, pour faire le point sur l'état actuel du cadre de la S-100 et sur son éventuelle future incidence sur les instruments de l'OMI. (Voir également action C3/13).

3.2. Révision de la règle 12 des règles de procédure du Conseil

Doc : C3-03.2A Révision de la règle 12 des règles de procédure du Conseil

Le président rappelle que les règles de procédure du Conseil ont initialement prévu que le président et le vice-président soient désignés lors de la première réunion du Conseil de chaque cycle triennal. Toutefois une procédure *ad hoc* a été soumise avant la première réunion du Conseil afin de permettre au président et au vice-président d'être nommés dans la période intersession entre la réunion de l'Assemblée et du Conseil pour qu'ils puissent se préparer à assumer leur fonction de direction et contribuer à la préparation de la réunion.

Le Secrétaire général explique qu'il est proposé d'amender la règle 12 des Règles de procédure du Conseil pour permettre d'élire un président et un vice-président par correspondance dès que le Conseil aura été installé par l'Assemblée. Ceci conduit à des effets secondaires sur les règles 8 et 11. La proposition a été bien accueillie. Le Canada a fait une proposition d'amendement au Livre rouge concernant le traitement du vice-président en cas d'égalité des voix. Cet amendement a été avalisé.

Décision et Action C3/06 : Le Conseil avalise la proposition telle que fournie dans le Doc. C3-03.2A, de réviser les règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil avec la suggestion faite par le Canada dans le Livre Rouge. Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

3.3. Révision des articles 12, 15 et 20 du Règlement général – Aptitude médicale des candidats à l'élection au poste de Secrétaire général ou de Directeurs et conditions de service des Directeurs

Doc : C3-03.3A Aptitude médicale des candidats au poste de Secrétaire général et de Directeur

Le Secrétaire général attire l'attention sur la proposition visant à amender les articles 12 et 15 du Règlement général qui étendrait aux Directeurs les conditions actuellement appliquées au Secrétaire général. Il est par ailleurs proposé d'amender l'article 20 du Règlement général afin que les candidats au poste de Secrétaire général ou de Directeur suivent les mêmes procédures que celles du personnel du Secrétariat eu égard au certificat d'aptitude médicale. Il est par ailleurs proposé d'amender l'article 25 du Règlement général afin d'assurer la continuité au cas où le poste de Secrétaire général deviendrait vacant entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée.

Certains Etats membres ont relevé quelques incohérences avec d'autres articles, et il a été convenu que c'est le Conseil et non le président du Conseil qui devrait décider de la nomination d'un Secrétaire général qui assure l'intérim. La proposition est amendée en conséquence.

Le commentaire général fait par les Pays-Bas dans le Livre rouge, qui soulève la question de la capacité du Conseil à proposer des amendements au Règlement général a été examiné et jugé très utile pour la préparation de la prochaine session de l'Assemblée.

Décision C3/07 : A la suite d'un point soulevé par les Pays-Bas dans le Livre Rouge, notant que les fonctions de l'Assemblée sont « ...de prendre des décisions sur la base des propositions qui lui sont présentées par les Etats membres, le Conseil ou le Secrétaire général... » (Art. V.e. (viii) de la Convention relative à l'OHI, le Conseil confirme qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le Conseil soumette des amendements/révisions du Règlement général à l'approbation de l'Assemblée étant donné que ce Règlement général ne fait pas partie de la Convention relative à l'OHI (Art XI de la Convention relative à l'OHI).

Toutefois le Conseil note que « les Décisions prises sur... y compris les amendements aux Règlements général et financier, le sont à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votant ». (Art IX. d de la Convention relative à l'OHI)

Décision et Action C3/08 : Le Conseil avalise les propositions telles que fournies dans le Doc. C3-03.3A en vue d'amender le Règlement général afin de tenir compte de l'aptitude médicale des candidats à l'élection. Les amendements doivent inclure des suggestions du Canada, de la France, du Japon et des Pays-Bas sur l'article 25c (désignation par le Conseil, non par le président du Conseil) et le libellé neutre du point de vue du genre est conservé tel que dans la version initiale (à nouveau « his/her » et non pas « their » pour le moment). Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des Etats membres.

Certains Etats membres demandent également à ce que tous les documents officiels soient révisés pour s'assurer que tous adoptent un libellé neutre du point de vue du genre. Le président indique dans un commentaire qu'un changement global pour un libellé neutre du point de vue du genre est une question différente et propose à ces Etats membres de préparer une proposition pour l'Assemblée.

Action C3/09 : Le Conseil invite le Canada appuyé par le Japon/les Pays-Bas et d'autres Etats membres de l'OHI le cas échéant, à faire une soumission devant être examinée à l'A-2 en vue de l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre à l'OHI, devant comprendre au minimum une analyse d'impact des documents de base et des résolutions de l'OHI. (date limite : 6 décembre 2019).

3.4. Examen de la définition des intérêts hydrographiques

Doc : C3-03.4A *Examen de la définition des intérêts hydrographiques*

Doc : C3-03.4B *Commentaires de l'Uruguay appuyés par l'Argentine, le Brésil (projet de proposition) – (incluant une simulation)*

Le Secrétaire général rappelle que, par l'intermédiaire du groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG), le Conseil a effectué un examen approfondi de l'Organisation qui a abouti à la révision de la Convention relative à l'OHI. Les changements ont compris la création d'un Conseil dont un tiers des membres sont déterminés sur la base des *intérêts hydrographiques*. Actuellement, dans la définition de l'*intérêt hydrographique*, ce dernier est mesuré par le tonnage national en fonction du Règlement général. Dans le Règlement général existant il est précisé que la définition de l'intérêt hydrographique devrait être examinée dans le cadre de l'A-2.

Il est proposé, dans un premier temps, de modifier le Règlement général pour supprimer la nécessité de déterminer les questions à l'A-2 et pour que les *intérêts hydrographiques* soient toujours définis par le tonnage. Le Conseil avalise la proposition présentée par le Secrétaire général.

Décision et Action C3/10 : Tout d'abord, le Conseil approuve la préparation d'une nouvelle proposition pour l'A-2 permettant de supprimer le réexamen de la définition des intérêts hydrographiques du Règlement général (Clause (c) de l'article 16).

Note explicative : la clause (c) deviendrait : « Le tiers restant des...ci-dessus. L'échelle...le tonnage national de leur flotte. Le tableau des...d'occuper un siège au Conseil. »

Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

L'Uruguay présente ensuite une proposition, avec l'appui de l'Argentine et du Brésil, sur une mesure alternative de la définition des *Intérêts hydrographiques*. La définition alternative tient toujours compte du tonnage national mais également du trafic maritime national et d'autres paramètres « d'offre » et de « demande ». La proposition est accompagnée d'une simulation qui montre comment la formule pourrait concrètement fonctionner et son effet avec les chiffres provisoires.

Plusieurs Etats membres félicitent l'Uruguay pour ses importants travaux de compilation de la proposition tout en exprimant certaines réserves quant à la complexité du système proposé. Il est également noté que le Conseil n'a pas été chargé par l'Assemblée d'examiner à nouveau une nouvelle définition de l'« *Intérêt hydrographique* ». Certains Etats membres reconnaissent que la formule proposée par l'Uruguay, si elle est appliquée, modifierait sensiblement la composition du Conseil.

Plusieurs Etats membres estiment que les *intérêts hydrographiques* sont une question importante qui mérite un examen plus approfondi par l'Assemblée et demandent à l'Uruguay et aux Etats membres qui le soutiennent de soumettre une proposition à l'Assemblée à l'A-2 afin que des décisions puissent être prises sur la voie à suivre et sur des orientations fournies au Conseil.

Décision C3/11 : Comme déjà évoqué lors du C-1, **le Conseil** prend note des avis partagés sur l'utilité du réexamen de la définition des « intérêts hydrographiques » et confirme, conformément à la Convention relative à l'OHI, qu'il n'existe aucun lien entre la composition du Conseil (définie dans le Règlement général) et le nombre de votes à l'Assemblée et le montant des contributions (articles IX (b) et XIV (a) de la Convention relative à l'OHI).

Décision et Action C3/12 : **Le Conseil** prend acte de la proposition complète de l'Uruguay et invite l'Uruguay et des autres pays qui l'appuient à faire une proposition à l'A-2 sur cette base aux fins d'examen plus avant par l'Assemblée.
(date limite : 15 décembre 2019).

3.5 Présentation des produits basés sur la S-100 et bancs d'essai

Cette présentation est examinée dans le cadre du point 4.1 de l'ordre du jour, dans le cadre du rapport du HSSC et dans le cadre du point 7.1 de l'ordre du jour pour la préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée.

Doc : C3-04.1B Présentation de la S-100

Le président du HSSC produit cinq présentations de quatre Etats membres illustrant le potentiel des nouveaux produits et services basés sur la S-100. Il explique que l'objectif de la présentation consiste à montrer les travaux qui sont en cours pour la mise en œuvre du cadre de la S-100.

Le Canada donne un aperçu des projets pilotes qui sont en cours pour développer des produits et services dynamiques basés sur la S-100. L'accent est à présent mis sur les données des S-102, S-104, et S-111. Des bancs d'essai sont en cours dans des zones de trafic maritime clés tel le port de Vancouver et le fleuve St Laurent. Des projets comprennent la fourniture de données de la S-102 à haute densité via un service basé sur le cloud. Les fabricants et les pilotes d'unités portatives de pilotage sont également inclus dans l'évaluation des données et des services. Les services sont testés par des pilotes fluviaux qui utilisent des unités portatives de pilotage. Le Canada espère coopérer davantage avec des voisins régionaux comme les Etats-Unis et d'autres membres de la CHRA afin de développer des produits et services complémentaires qui ne font pas double emploi.

La Norvège a développé un démonstrateur et un service de distribution de la S-102, un service de données bathymétriques de la S-102 basé sur le cloud et un distributeur de services « hybrides » couvrant à la fois la S-57 et la S-101. Les tests opérationnels ont inclus une démonstration du paquebot Queen Mary II entrant dans le port d'Oslo, qui a fourni des informations de cartographie des fonds marins plus précises que celles que même des pilotes expérimentés peuvent fournir.

La République de Corée a mis au point une procédure d'essai en ligne de la S-100 qui est interopérable, visualisable, conviviale et ouverte à tous les utilisateurs. Un essai en mer a été effectué en août 2019, avec la participation de navigateurs, de pilotes, de producteurs de données et de concepteurs de systèmes, avec deux systèmes d'essai de la S-100 installés sur la passerelle du navire et une troisième dans la salle d'analyse des données.

L'administration océanique et atmosphérique nationale (NOAA) des Etats-Unis développe un processus « à source libre » pour convertir les données natives des courants de surface au format de la S-111. Elle fournit des prédictions de courants de surface dans des intervalles de temps d'une heure, 72 heures à l'avance, qui peuvent être utilisées pour prédire les durées de voyage plus précisément, permettant aux commandants de conserver une vitesse plus constante et ainsi d'économiser du carburant. La méthodologie pourrait éventuellement être étendue au-delà des zones côtières jusqu'au niveau de l'océan mondial.

Le « Naval Information Warfare Center » (anciennement SPAWAR – Commandement des systèmes de guerre spatiale et navale des Etats-Unis), des Etats-Unis, travaille sur le cadre d'essai du groupe de travail de la S-100 afin d'améliorer la normalisation des services. Il a développé un visualisateur, utilisant un langage de script ouvert (Lua) communément utilisé dans les jeux vidéo et un navigateur d'ensemble de données codées compatible avec la norme ISO-8211, qui assurera la lisibilité par machine pour les fabricants d'équipements (OEM). Le visualisateur a la capacité de valider le catalogue des éléments et de présentation.

En résumé, le président du HSSC dit que les futures activités incluent la poursuite des travaux sur l'interopérabilité dans le cadre de la S-98, les nouvelles éditions de la S-101 (nouvelles versions de l'édition 1 en 2020–2021 et de l'édition 2.0.0 en 2022) et d'autres améliorations de la spécification de produit pour permettre la transition de la S-57 vers la S-101.

Décision C3/22 : Le Conseil félicite le président du HSSC, le président du S-100WG, le Canada, la Norvège, la République de Corée et les Etats-Unis pour leur contribution à la présentation de la S-100.

Décision C3/51 : Le Conseil donne son aval pour le concept d'une présentation de la S-100 et du projet Seabed 2030 à inclure dans le programme de l'A-2.

3.6. Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100

Doc : C3-03.6ARev1 Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S100

I - Présentation

Le Secrétaire général ouvre le débat sur la stratégie pour la mise en œuvre de la S-100, en indiquant que le sujet est l'un des plus importants à examiner par le Conseil et qu'il provoque des émotions mélangées chez les Etats membres, en raison de la qualité de la technologie versus l'anxiété suscitée par le calendrier de mise en œuvre. Le document C3-03.6ARev1 présente les domaines de collaboration stratégiques pour la préparation d'une feuille de route acceptée pour la *Décennie pour la mise en œuvre de la S-100*. Les principaux moteurs du développement de la S-100 sont la poursuite de la numérisation de l'industrie maritime – pour une navigation classique et autonome – et les avantages de « l'hydrographie intelligente ». La nouvelle S-100 contribuera non seulement à améliorer la sécurité de la navigation et le transport maritime dans les ports, mais fournira également une base logicielle cyber-sécurisée, facile à tenir à jour qui viendra à l'appui de la politique de l'industrie créative. Les ENC de la S-101 deviendront le produit phare des services hydrographiques. Pour commencer avec une couverture raisonnable, les ENC de la S-101 pourraient être produites en convertissant les ensembles de données de la S-57 avant la production native des ENC au format cartographiquement enrichi de la S-101. L'OHI travaillera avec l'OMI et les parties prenantes de l'industrie pour la transition vers la production, la couverture et l'utilisation des ENC de la S-101

dans les applications des utilisateurs finaux. Etant donné qu'il est prévu que le « S-mode » pour les ECDIS sera implémenté par l'OMI sur les nouveaux ECDIS à compter de janvier 2024, ceci créerait une fenêtre d'opportunité pour la capacité de traitement des ENC de la S-101. Le modèle « hybride » de fourniture parallèle des ENC de la S-57 et des ENC de la S-101 après cette date pour une durée significative serait déterminant pour la période de transition.

Le Secrétaire général et les États Membres font des déclarations clés à l'appui de la feuille de route, par exemple :

- La réussite de la mise en œuvre de la S-100 est vitale pour le succès futur de l'OHI.
- La fourniture des ENC de la S-101 et d'autres services de données basés sur la norme S-100 nécessitent une harmonisation de la production et de la diffusion dans le temps.
- Le renforcement des capacités S-101 et S-10x, favorisé par les CHR, est essentiel au succès de la mise en œuvre.
- Les services basés sur la S-100 devraient être considérés comme un moteur important des capacités de transport autonome.

Le Conseil convient qu'une couverture substantielle en matière de données est nécessaire pour une adaptation réussie parmi les clients, en particulier au sein de l'industrie maritime. Il est également noté qu'il devrait y avoir une compatibilité technique et normalisée entre la S-101 et la S-57 pendant la phase de transition pour la période de mise en œuvre afin de permettre aux ECDIS de la S-57 uniquement de répondre aux exigences de transport et de rester opérationnels. Il devrait également y avoir un terme défini pour la formulation des plaintes relatives aux ENC de la S-57.

L'inclusion d'un plan d'action et de jalons détaillés, ainsi que d'un exposé stratégique, contribuerait à la communication de la Feuille de route. En mettant l'accent sur la planification des SH et sur l'importance d'une évaluation des besoins en renforcement des capacités, il a été suggéré d'inclure ces activités d'évaluation dans le programme de travail de l'OHI (dans le cadre du CBSC) pour 2020. La réunion souligne l'importance d'une mise en œuvre efficace étant donné que la sécurité du navigateur est en jeu ainsi que la réputation de l'OHI. Le Conseil confirme l'importance de commencer à s'engager avec les parties prenantes et l'industrie dans cette phase de mise en œuvre, car son succès dépend de l'établissement et du maintien d'une bonne coordination, coopération et synchronisation entre les différentes parties.

Décision et action C3/13 : Le Conseil avalise la feuille de route proposée pour la fourniture de services basés sur la S-100 présentée au C-3, en tant que première mesure, note l'importante date cible de l'OMI en janvier 2024 pour la mise en œuvre du « S mode » et invite par conséquent **le Secrétaire général** à commencer à collaborer avec l'OMI. (cf. Action C3/05 ci-dessus). (date limite : C-4).

Le Conseil/les présidents des HSSC/IRCC et le Secrétaire général, soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, tiendront à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle en tenant compte des commentaires formulés lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et de l'A-2. (Permanent).

Action C3/14 : Le Conseil charge **les HSSC/IRCC/Secrétaire général** d'aligner les programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI pour 2021 sur cette feuille de route. (date limite : HSSC12/IRCC 12 – C-4 (-3 mois)).

Action C3/15 : Le Conseil charge le HSSC d'examiner les conséquences de l'existence de cette feuille de route à version contrôlée, tenue à jour par le Conseil et le plan cadre de la S-100 actuellement tenu à jour sous la conduite du S-100WG. (date limite : HSSC12 / C-4).

Action C3/16 : Le président du Conseil rendra compte à l'A-2 de la progression de l'OHI en matière de fourniture de services basés sur la S-100 ...et proposera à l'Assemblée de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle en tant que priorité clé des activités du Conseil. (date limite : 6 décembre 2019 - / C-4).

3.7. Interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil et de l'article VI(g) (vii) de la Convention relative à l'OHI

Doc : C3-03.7A Confirmation de l'interprétation du Conseil selon laquelle il n'y a pas de divergences entre la Convention et les règles de procédure du Conseil en ce qui concerne les propositions des États membres au Conseil.

Le Secrétaire général rappelle que lors du C-1, le Royaume-Uni a évoqué la possibilité que le Conseil ne soit pas autorisé à se prononcer sur les propositions des États Membres ou du Secrétaire général, mais qu'il devrait renvoyer toute proposition de décision à l'Assemblée. Après une analyse juridique approfondie des arguments présentés par les États-Unis au C-2, le Conseil convient qu'il n'y a pas de conflit entre l'article VI de la Convention relative à l'OHI et l'article 8 (i) de ses propres règles de procédure et que, par conséquent, il est habilité à examiner les items proposés soit par les États Membres, soit par le Secrétaire Général. Un projet de proposition à cet effet sera soumis à l'A-2.

Le Président appelle l'attention sur d'autres commentaires sur la question dans le Livre rouge (C3-1.4A).

Suite à la suggestion d'un participant selon laquelle l'amendement devrait également inclure des points proposés par le Conseil lui-même, d'autres participants déclarent que les points sont généralement proposés par un ou plusieurs États Membres plutôt que par le Conseil dans son ensemble. Il est rappelé qu'en vertu de la règle 10 (c) des règles de procédure de l'Assemblée, l'ordre du jour de celle-ci comprend « tous les points dont l'inclusion a été demandée par le Conseil », ce qui semble couvrir le cas d'espèce.

Décision et Action C3/17 : Le Conseil avalise le projet de Décision proposé dans le Doc. C3-03.7A à soumettre à l'Assemblée aux fins d'approbation par les EM. Le Secrétariat de l'OHI préparera la proposition du Conseil à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des EM. (date limite : 6 décembre 2019).

4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

4.1 Rapport et propositions du HSSC

Doc : C3-04.1A Rapport et propositions du HSSC

Doc : C3-04.1B Présentation des produits basés sur la S-100

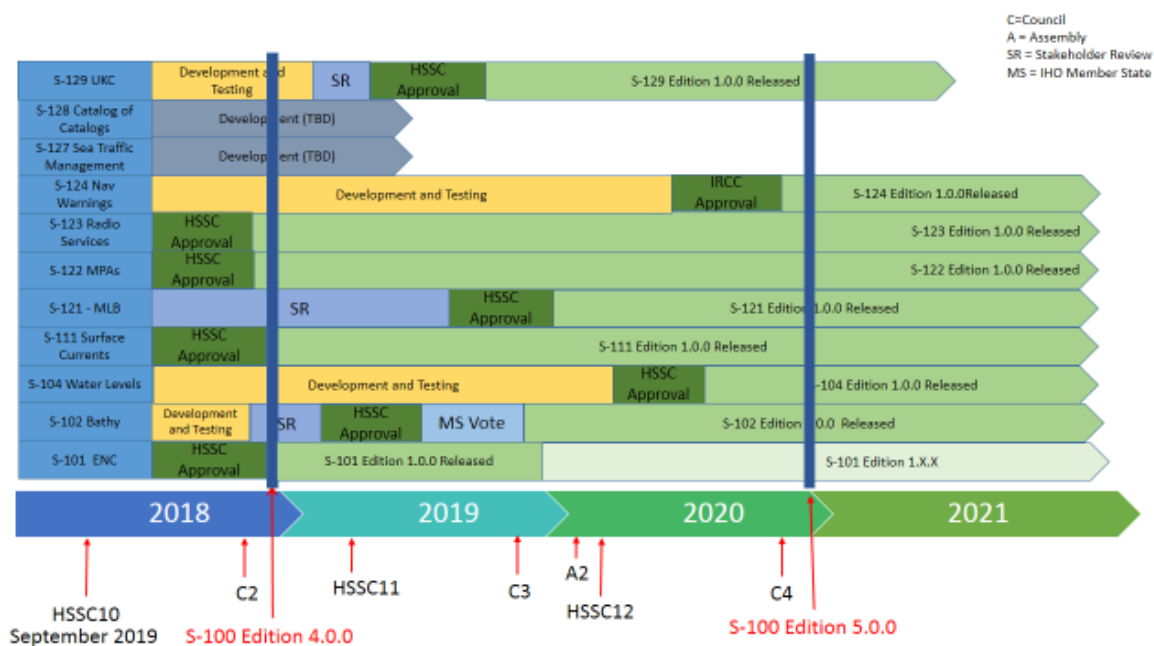
Généralités

Le Président du HSSC rend compte des travaux du Comité pour le cycle en cours du Conseil et souligne les activités prioritaires tant au niveau stratégique que technique. Il s'agit notamment de l'élaboration de la norme S-98 (la spécification d'interopérabilité de la S-100), de l'achèvement de la spécification de produit S-121, de la poursuite du développement de la norme S-101, des efforts consolidés pour améliorer la qualité des données et de leur visualisation et de la poursuite des travaux sur l'avenir des cartes papier. Parmi les autres domaines de progression figurent la préparation d'une nouvelle édition de la S-44, la publication de la version chinoise du dictionnaire de l'OHI et la préparation d'une version arabe, la cyber-sécurité, ainsi que l'harmonisation de la qualité des données pour les produits de la S-100, un thème particulièrement important pour le transport maritime autonome.

Au niveau du comité et des groupes de travail, le HSSC discute du plan stratégique de l'OHI. Une attention particulière est accordée à la mesurabilité et à l'utilité des indicateurs de performance stratégique et le HSSC transmet ses commentaires en retour au SPRWG.

Tous les groupes de travail ont pareillement contribué aux plans de la décennie de mise en œuvre de la S-100.

Un nouveau calendrier est présenté pour la norme S-100, avec l'indication des processus et des étapes de l'élaboration et de l'approbation de la série de spécifications de la S-100. « Faire du cadre de la S-100 de l'OHI une réalité » a été adopté comme le mantra non officiel du HSSC.



Il y a eu une discussion active et approfondie sur l'avenir de la carte papier. Il est évident que les États membres ont des plans différents en ce qui concerne la production et la fourniture de cartes papier. Les participants demandent que le NCWG poursuive ses travaux afin de déterminer le rôle futur des cartes papier, puisqu'elles sont de plus en plus utilisées uniquement comme dispositif de secours et pour déterminer les répercussions que ce rôle réduit pourrait avoir sur le programme des cartes INT. Ces tâches doivent être reflétées dans les plans de travail du groupe de travail. Il est noté que les résultats du questionnaire d'enquête concernant l'avenir des cartes papier se trouvent maintenant sur la page web du NCWG. Le NCWG examinera ces réponses à la prochaine réunion et soumettra des commentaires/recommandations au HSSC.

Décision et Action C3/19 : Le Conseil note l'examen en cours du futur de la carte marine papier (le résultat sera finalisé lors du NCWG-5 et approuvé à la HSSC-12) et fournit quelques orientations initiales à ce sujet. Compte tenu de la grande diversité des situations des EM, **le Conseil** a chargé le **HSSC** de rendre compte à la prochaine réunion du Conseil de la voie future (priorités dans les activités de suivi de production des cartes papier à partir des ENC par exemple, alignement ultérieur du programme de travail des GT, définition d'une nouvelle norme simplifiée pour les cartes papier répondant aux exigences fonctionnelles, futur du concept de la carte INT, etc.). (date limite : HSSC12 / C-4).

Action C3/20 : Au vu des délais entre l'A-2, les réunions HSSC-12 et IRCC-12 en 2020 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-4, **le Conseil** invite **les présidents du HSSC et de l'IRCC** à préparer les comptes rendus des réunions de 2020 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-4. (date limite : juillet 2020).

Décision: C3/21 : Le Conseil félicite le HSSC et ses groupes de travail/équipes de projets pour leurs travaux et contribution au développement de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 et des indicateurs de performance applicables au plan stratégique révisé.

Révision des Résolutions de l'OHI tel que demandé par l'Assemblée (point de l'ordre du jour 2.2)

Le Directeur de l'OHI, M. Kampfner, souligne les modifications apportées à la résolution 2/2007 de l'OHI, telles qu'elles figurent dans la circulaire LC 46/2019 de l'OHI.

Décision et Action C3/18 : Le Conseil note l'adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - *Principes et procédures pour le développement de normes de l'OHI et pour leur modification* (cf. LC de l'OHI 46/2019). **Le Secrétariat de l'OHI** inclura cette résolution révisée dans la version actualisée de la M-3 [Note : elle devrait être mise à disposition avant l'A-2.] (date limite : A-2).

4.2 Rapport et propositions de l'IRCC

Doc : C3-04.2A Rapport et propositions de l'IRCC

Doc : C3-04.2B Commentaire du Secrétaire général sur l'Annexe B au rapport de l'IRCC C3-04.2A

Généralités

Le Président de l'IRCC présente un rapport sur les activités du Comité, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité de continuer à renforcer les capacités ; les travaux en cours pour la modification de la mission du WENDWG afin d'inclure également les futurs produits S-100 ; les renseignements sur la sécurité maritime (RSM) ; la bathymétrie participative ; le projet Seabed 2030 ; et l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI). Il est encourageant de noter les améliorations dans les pays en développement, introduites lentement mais sûrement ces dernières années, comme résultat du renforcement des capacités. Des considérations sur l'état d'avancement du projet Seabed 2030 en termes de couverture de la grille actuelle de la GEBCO répondant aux exigences du projet Seabed 2030 (6 %) ont été formulées afin de mieux faire connaître le défi d'atteindre 100 % en 2030. Le

Président de l'IRCC remercie le Danemark d'avoir poursuivi ses progrès dans le domaine de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et en particulier le matériel d'apprentissage en ligne sur les MSDI financé par le Danemark. L'IRCC salue les travaux de l'équipe de projet de l'OHI sur la mise en œuvre des principes directeurs partagés de l'UN-GGIM.

Révision des résolutions de l'OHI comme demandé par l'Assemblée (points de l'ordre du jour 2.2, 2.3 et 2.4)

Il est noté que la résolution 2/2007 de l'OHI, telle qu'amendée, qui a également une incidence sur les activités de l'IRCC, faciliterait la tâche des groupes de travail et des équipes de projet dans l'élaboration de produits basés sur la S-100 et permettrait à l'OHI de maintenir un niveau élevé de contrôle des changements apportés aux normes et aux spécifications (voir Décision C3/18).

La résolution amendée 2/1997 de l'OHI, relative à la coopération entre l'OHI et les CHR, a été finalisée et approuvée. L'IRCC soumet également le projet d'amendements à la résolution 1/2005 de l'OHI sur la réponse de l'OHI en cas de catastrophe. Dans le même ordre d'idées, des synergies possibles avec MapAction, un organisme caritatif de cartographie humanitaire, seront explorées. MapAction coopère avec les Nations Unies et d'autres ONG.

Décision et Action C3/18 : Le Conseil note l'adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - *Principes et Procédures pour le développement de normes de l'OHI et pour leur modification* (voir LC de l'OHI 46/2019). **Le Secrétariat de l'OHI** inclura cette résolution révisée dans la version actualisée de la M-3 [Note : elle devrait être mise à disposition avant l'A-2.] (date limite : A-2).

Décision et Action C3/23 : Le Conseil avalise les amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge et les suggestions de la Colombie. **Le Secrétariat de l'OHI** soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

Décision et Action C3/28 : Le Conseil avalise les propositions d'amendements à la résolution de l'OHI 1/2005 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge. **Le Secrétariat de l'OHI** soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

Bathymétrie participative

Certains États Membres et le Secrétaire général font observer au sujet de la bathymétrie participative (CSB) que ce concept est étroitement lié au projet Seabed 2030 et qu'il constitue une condition préalable à la réalisation des objectifs du projet Seabed 2030. Il est suggéré que l'IRCC, avec l'appui des CHR, gère un flux de données par le biais du DCDB de l'OHI dans le cadre du Projet Seabed 2030 et de la GEBCO.

Action C3/26 : Le Conseil prend note du résultat de la LC 11/2019 (LC de l'OHI 47/2019) et encourage les Etats membres à examiner leur position nationale respective et à informer le Secrétariat de l'OHI et à effectuer des mises à jour, selon que nécessaire. (Permanent).

Action C3/27 : Eu égard à la bathymétrie participative, **le Conseil** encourage l'IRCC à établir une procédure de gestion et de contrôle proactive du flux de données entre les parties prenantes qui prennent part à la bathymétrie participative dans le cadre du soutien fourni au projet Seabed 2030 de la GEBCO. (date limite : IRCC-12).

Fonds pour le renforcement des capacités (Fonds CB)

Le président de l'IRCC présente une proposition sur les ressources minimales nécessaires pour soutenir un niveau durable d'activités de renforcement des capacités. En vertu de l'orientation stratégique 4.4 du Plan stratégique 2017 de l'OHI, le CBCS est chargé de mieux répondre aux besoins des États membres, particulièrement ceux qui développent leurs capacités en matière de RSM, de levés hydrographiques, de cartes marines et d'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI). Les activités de renforcement des capacités sont financées par le budget ordinaire de l'OHI et par des dons extérieurs. Le financement extérieur de la République de Corée a été particulièrement reconnu. Le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC) est préoccupé par le fait qu'il ne serait pas en mesure de respecter ses engagements en matière de renforcement des capacités. Le Conseil est donc invité à garantir un minimum de 300 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités de l'OHI.

Le Président note qu'il y a eu plusieurs commentaires dans le Livre rouge concernant le point en question. De nombreux États membres se déclarent favorables au renforcement des capacités, mais soulignent qu'il serait difficile à l'heure actuelle de le résoudre par une augmentation du budget. Ils suggèrent de continuer à rechercher des fonds auprès d'autres sources, telles que le Groupe de la Banque mondiale. D'autres États membres indiquent qu'ils sont disposés à continuer à apporter des contributions en nature. Certains États membres demandent qu'une analyse du budget et de la ventilation des coûts du CBSC soit fournie.

Le président du CBSC fait remarquer que le Sous-comité comprend qu'il s'agit d'une question complexe, mais il est évident qu'il y a beaucoup plus de besoins que de fonds disponibles. De nombreux États membres adhèrent à l'OHI principalement pour les possibilités d'utiliser les fonds CB. La stratégie prévoit d'appuyer la transition vers la S-100, mais les fonds ne peuvent à présent soutenir que des éléments très élémentaires.

Le Secrétaire général note que le montant global disponible pour le renforcement des capacités et les projets connexes sera déterminé après examen des points de l'ordre du jour concernant le budget de l'OHI pour 2020 et le Programme de travail et budget de l'OHI pour 2021-2023. Les montants consacrés au renforcement des capacités ont en fait considérablement augmenté ces dernières années. Le Conseil répond aux souhaits de l'Assemblée en augmentant les ressources consacrées au renforcement des capacités, mais le Secrétaire général ne voit pas comment trouver la somme garantie de 300 000 euros demandée par le CBSC dans les limites du budget disponible de l'OHI.

Cette question est de nouveau abordée plus tard au cours de la réunion, après les considérations sur le budget de l'OHI faites au titre des points 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour, la discussion relative au financement des activités de renforcement des capacités conduisant à l'action C3/45 (voir paragraphe 5.4).

Décision C3/24 : Le Conseil reconnaît le besoin croissant en renforcement des capacités mais refuse d'avaliser la proposition relative à un niveau minimum garanti de fonds CB en raison de la nécessité de réexaminer tous les items du budget ensemble.

Action C3/25 : Le Conseil invite l'IRCC à charger le CBSC d'élaborer un système d'indicateurs de performance pour mesurer, sous la conduite du CBSC et conformément au plan stratégique révisé,

l'efficacité et l'efficience des activités CB. Ce système devrait être orienté par les effets attendus du soutien CB, et non pas sur l'accomplissement des activités CB. (date limite : C-4).

Décision C3/30 : Le Conseil félicite les coordinateurs CB pour leurs travaux.

Services de navigation électroniques mondiaux (WENS)

Le président de l'IRCC présente ce rapport. Il note que ce rapport provient d'un groupe de rédaction mis en place dans le cadre du WENDWG à l'appui des actions C2/30 et C2/31 du Conseil afin de recueillir les réactions et d'analyser les principes WENS proposés. Le vice-président du WENDWG présente le rapport qui, dans toute la mesure du possible, incorpore les commentaires reçus.

L'approche WENS est une mise à jour des principes WEND qui la fait passer « d'une approche purement axée sur les ENC à une approche qui représente une gamme plus complète de services basés sur S-100... ». L'état final souhaité est de s'assurer que tous les produits et services de navigation sont disponibles à tout moment et dans le monde entier. Cela implique qu'il existe un élément de distribution ou de diffusion de ces principes.

Le rapport reconnaît que bien qu'il y ait un désir, une logique et un besoin d'aller dans cette direction, c'est-à-dire des WEND vers les WENS, il y a encore du travail à faire. Ces travaux consistent notamment à s'assurer que les WENS sont conformes à l'ébauche du plan stratégique de l'OHI et à la feuille de route de mise en œuvre de la S-100, et à préciser la gouvernance du développement des WENS. Il est convenu que toute mise en œuvre de ces principes nécessiterait une période de transition. Il est rappelé que ces principes sont des lignes directrices et ne sont pas obligatoires, mais que leur adoption sera bénéfique pour toutes les parties prenantes à long terme et qu'ils reflètent bien les principes de l'UN-GGIM. Il est également noté que l'adoption et la mise en œuvre continue des principes WEND ont été largement couronnées de succès.

On a montré aux participants un graphique du cheminement des WENS vers une approbation. Il est demandé au Conseil de reconnaître que les tâches assignées au WENDWG en ce qui concerne les WENS sont considérées comme achevées.

Bien que le rapport ne contienne aucune recommandation ou demande précise du Conseil, le Président du Conseil attire l'attention sur d'autres commentaires à ce sujet dans le Livre rouge (C3-01.4A). Le Conseil convient également que l'IRCC devrait demander au groupe de rédaction du WENDWG de poursuivre ses travaux et d'envisager l'élaboration d'un mandat et de règles de procédure pour les WENS.

Au cours de la discussion, il est suggéré d'établir une distinction entre les exigences de la Convention SOLAS et celles qui ne le sont pas. En ce qui concerne la poursuite du développement des WENS, il est également noté et reconnu que le HSSC doit faire partie du processus.

Le Royaume-Uni suggère qu'étant donné l'ampleur et le coût potentiel des produits et services S1xx au-delà du domaine des WEND et le besoin d'inclusion, les principes devraient idéalement être générés à partir d'une feuille blanche reconnaissant que des éléments des principes WEND pourraient encore être pertinents.

L'approche fondée sur les principes WENS reçoit un appui général, tout en reconnaissant que la norme S-100 va bien au-delà de la navigation et que d'autres approches comme celle du Cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) de l'UN-GGIM pourraient également être envisagées.

Le vice-président du WENDWG remercie les participants pour leurs contributions et le groupe de travail œuvrera pour obtenir l'approbation du C-4. Il explorera également les possibilités d'un acronyme plus distinctif pour " WENS ".

Décision C3/32 : Le Conseil approuve la proposition de l'IRCC selon laquelle la transition du WEND au WENS est nécessaire et approuve les principes d'élargissement du champ de compétences du WENDWG pour y inclure le concept "WENS" (produits S-1xx) et le fait que le WENDWG soit en liaison avec le HSSC et ses GT, selon qu'il convient.

Action C3/33 : Le Conseil invite l'IRCC à charger le WENDWG de rédiger un nouveau mandat en conséquence et de soumettre un projet de principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) cohérent avec la feuille de route de la S-100 pour obtenir l'aval de l'IRCC. (date limite : WENDWG-10/IRCC12).

L'IRCC soumettra ces nouveaux principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) à l'aval du **Conseil** avant approbation par les Etats membres. (date limite : C-4 (-3 mois)).

Décision C3/34 : Le Conseil approuve qu'il est plus approprié de conserver les actuels *Principes WEND* et leurs *Directives de mise en œuvre* dans la M-3 tels quels, pour le moment, au moins jusqu'à la fin de la production des ENC de la S-57.

Action C3/35 : Le président du Conseil inclura un rapport d'étape sur la transition WEND vers WENS dans son rapport à l'A-2. (date limite : A-2).

Dans son rapport, le président de l'IRCC fait également référence aux RENC et aux réalisations de l'IBSC.

Décision C3/29 : Le Conseil félicite les RENC pour leur soutien continu aux producteurs d'ENC et à la communauté d'utilisateurs et le Centre de coordination régional des ENC de la CHAO (RECC) pour sa progression dans l'établissement de ses opérations.

Décision C3/31 : Le Conseil félicite l'IBSC pour les travaux effectués en particulier avec la fourniture du nouveau document d'accompagnement « *Directives pour la mise en œuvre des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine* » (Edition 2.1.0 - mai 2019).

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

5.1. Examen de l'état financier actuel de l'OHI

Doc. : C3-05.1A Rapport financier mensuel (septembre 2019)

Le Secrétaire général examine la situation financière actuelle de l'Organisation. Près de 90 % des contributions des États membres dues en 2019 ont été reçues. Un État Membre doit ses contributions

pour 2017 et 2018 et risque d'être suspendu par l'Organisation. Quatre États Membres sont redevables de leurs contributions pour 2018 ; toutefois, 15 États Membres ont versé une avance pour 2020.

Grâce à une politique de gestion financière conservatrice et aux économies réalisées sur les coûts de fonctionnement, un excédent de 5,6% est escompté dans le budget 2019.

Décision C3/36 : Le Conseil note les informations fournies sur l'état financier actuel.

5.2. Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020

Doc. : C3-05.2A Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020

Le Secrétaire général passe brièvement en revue les points saillants des travaux de l'OHI en 2019. Il présente le programme de travail proposé pour 2020, sur la base de la troisième année du programme triennal approuvé par l'A-1 et couvrant les trois éléments du programme (affaires générales, services et normes hydrographiques et coordination et soutien inter-régional). Les priorités du programme 2020 pourraient être ajustées après l'adoption du Plan stratégique révisé, attendue à l'A-2, mais peuvent être considérées comme identiques à celles données lors du C-2.

Le Président appelle l'attention sur d'autres commentaires sur le programme de travail figurant dans le Livre rouge (C3 1.4A).

Tout en appréciant la large portée et la pertinence du programme de travail proposé, les participants jugent le document trop long et détaillé. Il est difficile d'établir un lien entre les activités proposées et les priorités identifiées par le Conseil.

Le Secrétaire général reconnaît le caractère détaillé du programme de travail. Toutefois, ce niveau de détail est nécessaire si l'on veut que le Secrétariat planifie son travail et en établisse le coût avec exactitude et soit responsable des résultats.

Les grandes priorités suivantes du programme de travail de l'OHI pour 2019-2020 sont les suivantes :

Affaires générales	Services et normes hydrographiques	Coordination et soutien inter-régional
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les dispositions techniques et opérationnelles de la mise en œuvre de la S-100 sur la base des discussions du C-3. Promouvoir l'approche conjointe du DCDB, de la GEBCO et de Seabed 2030 en collaboration avec la COI. Intensifier la collaboration dans le cadre des pays des Nations Unies afin d'encourager l'utilisation de l'information géographique marine sur la base du cadre de normalisation de l'OHI et des contributions régionales/nationales des États membres. Accroître la visibilité de l'OHI grâce à la centricité numérique de la communication, y compris l'intégration des services SIG du Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer une spécification d'interopérabilité de la S-100 Développer toutes les composantes nécessaires à la réalisation de la S-101 Élaborer la spécification de produit S-121 pour les limites et les frontières maritimes Consolider et clarifier les normes relatives aux ENC/ECDIS L'avenir de la carte marine papier Examiner les aspects liés à la qualité des données d'une manière appropriée et harmonisée pour toutes les spécifications de produits basées sur la S-100. Préparer l'édition 6.0.0 de la S-44 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître les demandes de renforcement des capacités et les activités de suivi par les États membres actuels et nouveaux de l'OHI Mettre en œuvre les activités de bathymétrie participative Mettre en œuvre le projet Seabed 2030 Développer les activités relatives aux infrastructures de données spatiales maritimes. Réaliser la transition du concept WEND au concept WENS

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les préparatifs des prochaines célébrations du centenaire de l'OHI. | | |
|--|--|--|

Décision C3/37 : Le Conseil approuve les principales priorités identifiées par le Secrétaire général de l'OHI ainsi que par les présidents du HSSC et de l'IRCC et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2020.

Action C3/38 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI mettant à la disposition des EM de l'OHI le programme de travail de l'OHI 2020 tel qu'approuvé par le Conseil. (Permanent).

Le Secrétaire général propose que le thème de la Journée mondiale de l'hydrographie en 2020 soit « *l'hydrographie à l'appui du développement des technologies autonomes* ».

Après le débat sur un certain nombre d'autres suggestions, notamment la mise en œuvre de la S-100 et la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable (2021-2030), le Président rappelle que le choix du thème de la Journée mondiale de l'hydrographie a été délégué au Secrétaire général et suggère que son choix soit respecté.

Décision et Action C3/39 : Le Conseil note le thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2020 par le Secrétaire général « *L'hydrographie à l'appui du développement des technologies autonomes* ».

Le Secrétariat de l'OHI communiquera aux EM de l'OHI le thème retenu pour 2020, par LC de l'OHI. (Date limite : 15 novembre 2019).

5.3. Proposition de budget de l'OHI pour 2020

Doc. : C3-05.3 A Proposition de budget de l'OHI pour 2020 Présentation

Doc. : C3-05.3B Commentaire du Secrétaire général sur le commentaire soumis par les Pays-Bas

Le Secrétaire général, présentant ce point de l'ordre du jour, indique que les estimations budgétaires proposées pour 2020 sont établies à partir de la troisième année des estimations budgétaires triennales approuvées par l'A-1, ajusté pour prendre en compte une augmentation des cotisations d'assurance maladie du personnel actuel et retraité d'environ 75% à la suite d'un changement forcé de caisse d'assurance. Les estimations budgétaires pour 2020 sont restées équilibrées, avec un excédent prévu d'environ 0,05 % du budget réel à la fin de l'année. De nombreuses petites économies ont été réalisées sur les coûts administratifs, le Fonds de retraite interne a été réduit de 40 000 euros et la provision pour arriérés de paiement des États Membres a été réduite de 30 000 euros. Le budget des coûts de voyage a été réduit de 60 000 euros en réduisant la participation du Secrétariat aux réunions externes, en augmentant le recours à la vidéoconférence et en encourageant les groupes de travail à tenir leurs réunions à Monaco. Le financement du Fonds pour le renforcement des capacités a été augmenté de 44 000 euros pour s'aligner sur le Fonds pour les projets spéciaux accumulé à un niveau d'environ 135 000 euros pour chaque fonds.

Le Président attire l'attention sur d'autres commentaires sur le budget 2020 dans le Livre rouge (C3 1.4A).

Décision C3/40 : Notant l'impact des remboursements des frais médicaux sur le budget de l'OHI et prenant acte des mesures prises et prévues par le Secrétaire général, **le Conseil** approuve la proposition de budget de l'OHI pour 2020.

Décision C3/41 : **Le Conseil** prend note des compensations des accroissements des primes d'assurance maladie, notamment la réduction des dépenses de voyages et des conséquences qui en découlent.

Décision C3/42 : **Le Conseil** prend note des dotations au fonds pour le renforcement des capacités et au fonds pour les projets spéciaux.

5.4. Proposition de programme de travail et de budget triennaux de l'OHI

Doc : C3-05.4A Préparation du programme de travail de l'OHI et du budget pour 2021-2023

Annexe A et Annexe B

Présentation

Le Secrétaire général présente le projet de programme de travail et de budget pour 2021-2023, sur la base du Plan stratégique approuvé par l'A-1. Des renvois au projet de Plan stratégique révisé ont été inclus dans une colonne séparée. Le Secrétariat recommande que les trois éléments du programme de travail actuel soient maintenus après l'adoption du Plan stratégique révisé.

Le Président appelle l'attention sur d'autres commentaires sur le projet de programme de travail et de budget triennal proposé dans le document du Livre rouge (cf. C3-01.4A).

Les participants déclarent que le programme de travail proposé devrait préciser les tâches qui sont mesurables et clairement liées aux objectifs énoncés et aux éléments pertinents du Plan stratégique, tout en identifiant les nouvelles tâches nécessaires pour réaliser les nouvelles priorités stratégiques et les tâches qui ne peuvent être facilement assignées à une cible particulière, telles que certaines fonctions du Secrétariat. Il pourrait être possible, par exemple, de produire des vues différentes sur les mêmes données pour répondre aux besoins du Secrétariat, du Conseil et de l'Assemblée. La transition proposée entre le Plan stratégique existant et le futur Plan stratégique révisé devrait être indiquée pour chaque tâche. Il faudrait mettre davantage l'accent sur l'e-navigation et sur les technologies autonomes.

Le Royaume-Uni s'engage à fournir un appui en personnel, sur place ou à distance, pour une révision du programme de travail afin de l'aligner sur le Plan stratégique révisé, à condition que ce dernier soit adopté à l'A-2 comme prévu.

Le Secrétaire général présente les prévisions budgétaires pour le budget triennal, établies sur la base des estimations budgétaires annuelles proposées pour 2020, sans tenir compte de l'augmentation des recettes résultant de l'adhésion de nouveaux États Membres ni de l'augmentation des contributions des États Membres. Le Conseil approuverait le budget de chaque année à sa session annuelle, ajusté en fonction des développements intervenus au cours de l'année précédente.

Certains participants se déclarent disposés à envisager une augmentation des contributions des États membres comprise entre 1 % et 5 % compte tenu de l'augmentation importante et inattendue des coûts de l'assurance maladie. D'autres font remarquer que des coûts imprévus sont susceptibles de survenir chaque année pour une raison ou une autre et qu'ils ne peuvent être justifiés dans chaque budget. Dans tous les cas, des économies internes doivent être recherchées, comme le Secrétaire général l'a déjà

fait.

Le Secrétaire général déclare que, si une augmentation des contributions des États Membres et donc une augmentation du budget seraient naturellement les bienvenues, le financement sans affectation spéciale (c'est-à-dire les fonds qui ne sont pas spécifiquement affectés au renforcement des capacités, par exemple) est le plus utile.

Décision et Action C3/43 : Le Conseil avalise la proposition de programme de travail triennal de l'OHI et accepte de conserver la structure actuelle du programme de travail dans le cadre du plan stratégique révisé afin de faciliter les activités opérationnelles et leur application par le Secrétariat.

Le Secrétariat de l'OHI soumettra donc la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les États membres.

(date limite : 6 décembre 2019).

Action C3/44 : Notant les commentaires faits par certains membres du Conseil, le **Secrétariat de l'OHI** aimablement soutenu par le Royaume-Uni présentera et soumettra une version ciblée du programme de travail 2021-2023, alignée sur le plan stratégique révisé lorsque/si approuvé à l'A-2. (date limite : C-4 -3 mois).

Décision et Action C3/45 : Le Conseil avalise l'estimation budgétaire triennale proposée à soumettre à l'approbation des EM à l'A-2 mais invite le **Secrétaire général** à développer une autre option pour un budget triennal avec une augmentation générale de x % par an de la part de contribution des EM de 2021 à 2023, ceci soutenu par des arguments justifiant cet accroissement et en même temps également compensé par des preuves d'économies découlant de mesures d'efficacité. (date limite : 15 décembre 2019).

6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

6.1. Examen du plan stratégique

Doc. : C3-06.1A Rapport et propositions du groupe de travail chargé de l'examen du plan stratégique

Projet de plan stratégique révisé 2021 - 2026 version 2.2 cor2 - 17 oct.

Projet de mandat du SPRWG version 3

Introduction

En guise d'introduction aux débats sur le Plan stratégique révisé, le Président invite le Secrétaire général, le Président du HSSC et le Président de l'IRCC à présenter leurs premières vues sur les priorités stratégiques du programme de travail de l'OHI.

Le Secrétaire général indique que le programme de travail s'articule autour de trois grands piliers, dont les affaires générales, qui couvrent la fourniture de services de secrétariat ainsi que la gestion et la promotion des relations avec les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales. La Feuille de route de la S-100 est la question clé de la pertinence future de l'Organisation, car elle lui permet de fixer des jalons, des calendriers et des stratégies pour assurer la liaison avec les acteurs concernés, notamment l'industrie et l'OMI. Seabed 2030 et son interconnexion avec les structures établies du DCDB et de la GEBCO permettent à l'OHI d'améliorer sa visibilité.

L'association de l'OHI au processus plus vaste de gouvernance des océans, y compris les changements environnementaux et la pollution des océans, est importante. Les objectifs des Nations Unies en matière de développement durable gagnent en pertinence politique et l'OHI devrait s'allier plus étroitement au processus. L'OHI a une longue histoire, ayant été l'une des premières organisations intergouvernementales, et elle a contribué efficacement au multilatéralisme tout en restant relativement petite. Il félicite les États membres qui ont détaché du personnel auprès de l'OHI : les contributions en nature sont un élément clé pour l'Organisation.

Le Président du HSSC attire l'attention sur les questions stratégiques examinées dans le Programme 2 de l'OHI : Normes et services. Au cours des deux dernières années, l'OHI et la communauté maritime ont vécu une période de transformation en termes de normes et de services hydrographiques. De nouveaux produits ont été développés pour consolider la sécurité de la navigation et l'approche de l'ensemble du monde hydrographique a changé. La tâche principale du HSSC est de réviser le plan stratégique de l'OHI, de définir une feuille de route pour la mise en œuvre de la norme S-100 dans la prochaine décennie et de moduler et adapter ses trois programmes afin de traduire les nouveaux objectifs et cibles stratégiques en activités et tâches réalisables par les comités subordonnés de l'OHI.

Le président de l'IRCC détermine que le renforcement des capacités est essentiel pour combler les lacunes en matière de connaissances et de compétences technologiques parmi les CHR. Le Comité est en train de restructurer sa réponse en cas de catastrophe afin d'être plus proactif et plus efficace. Des efforts sont en cours pour normaliser les différents modus operandi entre les services hydrographiques régionaux.

Décision C3/46 : Le Conseil prend note des items de nature stratégique soulevés par le Secrétaire général, par le président du HSSC et par le président de l'IRCC.

Rapport du SPRWG et débat sur le plan stratégique révisé :

Le SPRWG s'est réuni pour la première fois en janvier pour rédiger le plan stratégique et les indicateurs de performance stratégique (SPI). Un rapport et un projet de plan stratégique ont été soumis au Conseil en juillet 2019. Le projet de Plan stratégique est conçu comme un outil portable sans référence et contient une vue d'ensemble des activités hydrographiques de l'OHI et des États membres ainsi que trois objectifs stratégiques (SG) comprenant huit cibles pour 2021-2026.

Le SG 1 englobe le soutien hydrographique évolutif pour la sécurité de la navigation ;

Le SG 2 vise à accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société ;

Le SG 3 couvre la participation à des initiatives internationales liées à l'utilisation durable des océans.

Le Plan stratégique révisé est présenté par le Président du SPRWG le premier jour de la réunion du Conseil, donnant ainsi le temps d'incorporer les nouveaux éléments soulevés au cours de la réunion lors de l'examen, entre autres, de la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100, l'avenir de la carte marine papier et Seabed 2030. A l'issue de discussions informelles entre le SPRWG et d'autres membres du Conseil, le Président du SPRWG présente un projet modifié de Plan stratégique révisé¹

¹ Note post réunion : le détail des amendements est disponible dans la lettre e-SPRWG 06/2019 à la page web du SPRWG.

à la fin de la réunion qui donne au Conseil la possibilité de définir la voie à suivre pour sa présentation à l'Assemblée aux fins d'approbation.

La réunion convient également de la marche à suivre pour assurer la poursuite des travaux du SPRWG, dans l'attente des amendements à son mandat et à ses règles de procédure, de l'A-2 à la première réunion du Conseil après l'A-2 (C-4).

Décision et Action C3/47 : Le Conseil avalise la proposition de plan stratégique révisé (version 2.2). Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.

(date limite : 6 décembre).

Décision et Action C3/48a : Le président du Conseil appuyé par le **président du SPRWG** soumettra le plan stratégique révisé à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : A-2 (15 décembre 2019)

...et proposera à l'Assemblée de charger le **Secrétaire général** d'aligner le programme de travail de l'OHI pour 2021 et triennal sur le plan stratégique révisé aux fins d'aval/approbation au C-4, si nécessaire. (date limite : juillet 2020 – C-4 (-3 mois)).

Décision et Action C3/48b : Le Conseil accueille favorablement la proposition **des Etats-Unis** de préparer, à titre d'exemple, un projet de dépliant illustrant la proposition de plan stratégique révisé. (date limite : A-2).

Décision et Action C3/49 : Afin de développer des méthodes de calcul des SPI après l'A-2, le Conseil amende le mandat et les règles de procédure du SPRWG et donne son aval.

Le président du Conseil soumet ce nouveau mandat et ces nouvelles règles de procédure à l'approbation de l'Assemblée 2.

Le SPRWG soumettra les SPI et les méthodes de calcul correspondantes au **Conseil** aux fins d'approbation/d'aval, en attendant l'approbation de ce nouveau mandat (cf. art. 1.2. proposé) et des règles de procédure du SPRWG par les Etats membres à l'A-2. (date limite : C-4 (-3 mois).

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7.1. Préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI

Doc. : C3-07.1A Présentation

Le Directeur Iptes et l'adjoint aux Directeurs Alberto Costa Neves passent en revue les dispositions concernant la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, qui se tiendra à Monaco du 20 au 24 avril 2020. La Commission des Finances se réunira l'après-midi du 20 avril et la cérémonie d'ouverture officielle aura lieu le matin du 21 avril, en présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.

L'ordre du jour provisoire sera distribué avant le 21 octobre 2019 et les rapports et autres documents avant le 21 février 2020. Les propositions du Conseil, des États Membres et du Secrétaire général

² Note : cf. LC de l'OHI 20/2018 et 66/2017 en tant que références utiles.

devront être présentées avant le 15 décembre 2019, et les observations sur ces propositions avant le 15 janvier 2020. Le Livre rouge sera diffusé en février 2020.

Le Secrétaire général décrit le programme varié de manifestations sociales et parallèles, notamment les expositions des États Membres et de l'industrie, la présentation de la S-100 et les visites de navires.

Les États-Unis annoncent qu'ils préparent une exposition "Science on a Sphere®" au Monaco Yacht Club³ et invitent les autres États membres à fournir des jeux de données et des photographies des hydrographes nationaux qui seront intégrés à cette exposition.

Décision C3/50 : Le Conseil note les objectifs et le programme provisoire de l'A-2, incluant la session d'une demi-journée sur le centenaire de l'OHI (OHI-100).

Décision C3/51 : Le Conseil donne son aval pour le concept d'une présentation de la S-100 et du projet Seabed 2030 à inclure dans le programme de l'A-2.

7.2. Proposition visant à créer un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » soutenu par et localisé à Singapour.

Doc. : C3-07.2A Laboratoire pour l'innovation et la technologie - Présentation

Singapour présente sa proposition de créer, d'accueillir et de financer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie. Le laboratoire proposé faciliterait les projets de recherche ou d'enquête et/ou les essais sur le terrain au nom des États membres, des organes de l'OHI ou d'autres parties prenantes ; créerait des connaissances pour l'élaboration de normes ; et favoriserait un environnement multidisciplinaire et collaboratif sous la direction d'un conseil directeur présidé par le Secrétaire général de l'OHI ou son représentant et comprenant des représentants des États membres. Le coût de l'espace de travail et des ressources humaines nécessaires, estimé à 163 000 dollars des États-Unis par an, serait entièrement pris en charge par Singapour. Il est proposé que le laboratoire soit définitivement approuvé par l'A-3, et il ne sera donc pas mis en place avant 2022.

Les participants apprécient grandement l'offre généreuse faite par Singapour, reconnaissant qu'elle pourrait combler une lacune dans la planification à long terme et l'innovation, qui étaient souvent difficiles pour les services hydrographiques nationaux débordés par des demandes pressantes. Ils demandent toutefois plus de détails sur la structure de gouvernance proposée pour le nouveau laboratoire, exprimant des préoccupations au sujet de ses relations avec le HSSC et les centres régionaux de coordination des ENC (RENC) et de la participation potentielle du milieu universitaire et du secteur privé. Les commentaires contenus dans le Livre rouge sont également pris en compte.

Le Secrétaire général note que le laboratoire pourrait être placé dans une nouvelle structure de gouvernance, appelée "Réseau de technologie et d'innovation de l'OHI" ou similaire, avec deux autres organes subsidiaires au statut non conventionnel, à savoir le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) et le Registre d'informations géospatiales de l'OHI, qui sont régis par un protocole d'accord. Le rôle de l'OHI serait de coordonner les travaux du laboratoire avec ceux d'autres organes de l'OHI, par exemple par l'intermédiaire du président du HSSC. Il note que le laboratoire proposé est destiné à travailler sur des questions liées à la navigation, en plus de l'hydrographie proprement dite, et n'est donc pas entièrement aligné sur le plan de travail de l'OHI. Sa création devrait toutefois être reflétée dans le Plan stratégique.

³ Note post réunion : le vendredi 18 octobre, le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Yacht Club de Monaco que la salle d'exposition n'était plus disponible pour l'exposition « Science on a Sphere ».

Singapour indique que le laboratoire offrira l'occasion d'orienter les travaux du secteur privé vers les objectifs stratégiques de l'OHI, éventuellement sous la direction du HSSC. Des plans de gouvernance détaillés n'ont pas encore été élaborés, dans l'attente de la contribution du Conseil.

Décision C3/52 : Le Conseil félicite Singapour pour cette initiative et pour son offre généreuse, et reconnaît la nécessité d'accélérer l'innovation dans nos domaines d'activité.

Décision C3/53 : D'une manière générale, le Conseil de l'OHI est favorable aux principes visant à créer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie en notant que l'innovation et la technologie devraient donc être reflétées dans la proposition de plan stratégique révisé.

Action C3/54 : Le Conseil invite Singapour appuyé par des rédacteurs volontaires du Conseil à envisager la possibilité de soumettre une proposition à l'Assemblée A-2 pour examen plus avant, à partir des principes décrits lors du C-3, mais incluant un mandat, un projet de plan d'activité et apportant des éclaircissements sur la gouvernance eu égard aux relations au sein de l'OHI (HSCC, RENC, etc.). (date limite : 15 décembre 2019).

7.3. Application des principes de gestion de la qualité ISO9001:2015 à la structure de l'OHI

Doc. : C3-07.3A Application des principes de gestion de la qualité pour la structure de l'OHI entrée en vigueur le 6 novembre 2016 - Présentation

Doc. : C3-07.3B Commentaires du Secrétaire général sur la proposition contenue dans le Doc. C3-07.3A

Les Pays-Bas suggèrent que l'application des principes de gestion de la qualité de l'ISO à la structure de gestion de l'OHI serait un thème approprié pour le Conseil pendant la période intersessions entre l'A-2 et l'A-3.

Le Secrétaire général suggère que tout examen soit reporté jusqu'à ce que l'on ait acquis plus d'expérience dans le cadre de la structure de l'Assemblée et du Conseil, qui a été adoptée relativement récemment. La mise en œuvre du Plan stratégique révisé ou du cadre de la S-100 sont des thèmes potentiels d'une pertinence plus immédiate.

Les participants conviennent qu'il est prématuré de suggérer un examen, mais reconnaissent l'intérêt d'appliquer les principes de gestion de la qualité de l'ISO dans les travaux de l'OHI, comme la plupart des services hydrographiques nationaux l'ont déjà fait dans leurs propres activités. Il est convenu que la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé est le thème le plus approprié pour la prochaine période intersessions.

Décision C3/55a : Le Conseil prend note des propositions des Pays-Bas pour un thème pour le cycle 2020-2023 du Conseil.

Action C3/55b: Le président du Conseil rend compte à l'A-2 du principal thème que le Conseil devrait traiter entre le C-4 et l'A-3, à savoir « la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé » en tenant compte du fait qu'il faut appliquer les principes d'ISO 9001. (date limite : A-2).

7.4. Préparations pour le triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100)

Doc. : C3-07.4A Préparations pour le triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100) - Présentation.

Le Secrétaire général décrit la série de manifestations prestigieuses organisées pour célébrer le 100^{ème} anniversaire de la fondation de l'OHI en 1921. La commémoration a commencé en 2019, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la Conférence hydrographique internationale inaugurale de Londres, avec une exposition de cartes historiques de la mer Méditerranée au Monaco Yacht Club et un symposium international sur une approche historique des mesures et de la protection des océans. Une session spéciale d'une demi-journée consacrée à l'OHI-100 aura lieu pendant l'A-2. En 2021, un événement de prestige sera organisé en collaboration avec l'Institut océanographique de Monaco à l'occasion de la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin. La treizième session de l'IRCC se tiendrait juste après l'événement. Un Livre d'or sera publié, avec le généreux soutien en nature de l'Allemagne.

Décision C3/56 : Le Conseil félicite le Secrétaire général pour ses travaux et avalise les propositions faites pour les célébrations (activités prévues, évolution des coûts associés comme décidé lors du C-1, identification des contributions en nature) et prend note de l'événement phare prévu le 21 juin 2021 à Monaco ainsi que du rapport d'étape du Livre d'or OHI-100.

8. PROCHAINE REUNION

8.1 Le président souligne que les dates proposées pour le C-4 sont du 20 au 22 octobre 2020.

Décision C3/57 : Le Conseil approuve l'organisation du C-4 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 20 au 22 octobre 2020.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Le Président présente au Secrétaire général un rare exemplaire d'une publication de l'OHI destinée à la bibliothèque de l'OHI : la publication spéciale no 39, Aides radioélectriques pour la navigation maritime et l'hydrographie, publiée en 1956.

9.2 Au nom de la CHAIA, la question de la reconnaissance de nouveaux fournisseurs de services par satellite a été soulevée, ainsi que les défis posés par l'augmentation des coûts qu'elle a entraînée. Le Secrétariat explique le contexte de l'incertitude causée par les modifications apportées au libellé du mandat révisé du groupe de coordination des appels de groupe améliorés (AGA) au MSC 101 de l'OMI. Il donne le point de vue du président du groupe de coordination AGA de l'OMI et du président du SMAN-SC selon lequel les NAVAREA, les METAREA et les RCC devraient signer des contrats avec tous les fournisseurs de services mobiles par satellite reconnus dans leur zone maritime. Si cela suscite des préoccupations, il indique les mesures que chaque autorité devrait prendre pour y remédier à l'OMI. Il est donc noté que les préoccupations demeurent et doivent être prises en compte.

Décision et Action C3/58 : Le Conseil prend note des informations fournies par le Royaume-Uni par délégation du président de la CHAIA sur l'éventuel accroissement des coûts dans les activités des coordinateurs NAVAREA ...

...et encourage les Etats membres à soutenir le document de l'OHI (SC-SMAN)) au NCSR-7 en janvier 2020 (cf. également la LC de l'OHI 50/2019, para. 8). (date limite : NCSR-7).

9.3 Le Secrétaire général indique qu'il faut davantage de réponses des États membres à la LC 33/2019 de l'OHI pour que les EM indiquent dans quelles CHR ils souhaitent être comptabilisés pour le Conseil.

Action C3/59 : Le Conseil note le rappel fait par le Secrétaire général de répondre à la LC de l'OHI 33/2019 (déclaration pour l'attribution des sièges aux CHR) (date limite : 20 octobre 2019)

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

L'assistant du Secrétaire passe en revue les mesures identifiées, en fournissant de brefs commentaires et explications pour chaque action et chaque décision.

En ce qui concerne l'avenir de la carte marine papier, le président du HSSC suggère que l'objectif final du NCWG serait la production d'un projet de directives à soumettre au HSSC et par la suite au Conseil. Le président suggère simplement que le HSSC rende compte au Conseil de la voie à suivre.

Le président fait remarquer que les listes de priorités clés du HSSC et de l'IRCC seront consignées dans le compte rendu succinct des résultats de la réunion.

11. CLOTURE DE LA REUNION

La Norvège rend hommage à Bruno Frachon (France), président du SPRWG, pour sa longue contribution aux travaux de l'OHI et pour la direction du SHOM. Le Président rend hommage à Luigi Sinapi (Italie) pour le travail qu'il a accompli au cours du cycle du Conseil et pour sa direction du HSSC et de l'IIM. Le Royaume-Uni rend hommage à Parry Oei (Singapour) pour le travail qu'il a accompli en tant que Président de l'IRCC, de la première Assemblée de l'OHI, et pour son leadership en hydrographie à Singapour et dans la région de l'Asie orientale.

Le Secrétaire général demande que le Secrétariat s'associe aux commentaires concernant Bruno Frachon, Luigi Sinapi et Parry Oei. Le Secrétaire général félicite également tous les délégués qui ont contribué à la création du Conseil et qui en ont fait un organe précieux de l'OHI. Il souligne les efforts déployés par l'ensemble du personnel du Secrétariat pour rendre la conduite du Conseil si fluide et efficace.

Les États-Unis rendent hommage à Luiz Palmer, vice-président du Conseil, pour ses travaux au Brésil et au sein de la CHMAC.

L'Allemagne remercie le Président pour ses travaux dans la création du Conseil, dans sa mise en place et sa transformation en un organe important et efficace au sein de la structure de l'OHI. Le Président remercie les délégués pour tous leurs efforts et leur travail dans l'accomplissement des tâches entreprises par le Conseil.

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom : Chef de délégation**Nom** : Enregistré mais absent

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>	Email address – <i>Adresse courriel</i>
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO	<u>Fiona FREEMAN</u>	International.relations@hydro.gov.au/ fiona.freeman@defence.gov.au
2	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marcos Borges SERTÁ</u>	dhn.intrel@marinha.mil.br
			Luiz Fernando PALMER FONSECA Rodrigo OBINO	palmer@marinha.mil.br obino@marinha.mil.br
3	Canada	USCHC-CHUSC	<u>Geneviève BÉCHARD</u>	genevieve.bechard@dfo-mpo.gc.ca
			Douglas BRUNT	douglas.brunt@dfo-mpo.gc.ca
4	Colombia - <i>Colombie</i>	SEPRHC-CHRPSE	<u>Juan Manuel SOLTAU OSPINA</u>	director@dimar.mil.co
			Alexandra CHADID	achadid@dimar.mil.co
5	Finland - <i>Finlande</i>	BSHC-CHMB	<u>Rainer MUSTANIEMI</u>	rainer.mustaniemi@fta.fi
6	France	MBSHC-CHMMN	<u>Laurent KERLEGUER</u> <u>Bruno FRACHON</u>	laurent.kerleguer@shom.fr bruno.frachon@shom.fr
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN	<u>Thomas DEHLING</u>	thomas.dehling@bsh.de
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS	<u>Vinay BADHWAR</u>	inho@navy.gov.in/msis-inho@navy.gov.in
			Arun MATHEW	inho@navy.gov.in/msis-inho@navy.gov.in
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO	<u>Dr TRISMADI</u>	infohid@pushhidrosal.id
			Oke Dwiyana PRIBADI	infohid@pushhidrosal.id
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR	<u>Alireza KHOJASTEHI</u>	akhojastech@pmo.ir
			Akbar ROSTAMI	akrostami@pmo.ir
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Luigi SINAPI</u>	maridrografico.genova@marina.defesa.it
			Erik BISCOTTI	erikd.biscotti@marina.difesa.it
12	Malaysia - <i>Malaisie</i>	EAHC-CHAO	<u>Najhan MD SAID</u>	nhc@hydro.gov.my
			Kamaruddin YUSOFF	kama@hydro.gov.my
13	Netherlands – <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marc VAN DER DONCK</u>	info@hydro.nl / mcj.vd.donck@mindef.nl
14	Pakistan	RSAHC-CHZMR	<u>Muhammad KHALID</u>	hydropak@paknavy.gov.pk
15	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARHC-CHRA	<u>Oleg OSIPOV</u>	unio_main@mil.ru / unio@mil.ru
			Dmitrii SHMELEV	unio@mil.ru
16	Spain - <i>Espagne</i>	EAHC-CHAO	<u>J.Daniel GONZALEZ-ALLER</u> <u>LACALLE</u> <u>Salvador MORENO SOBA</u>	ihmesp@fn.mde.es smoreno@fn.mde.es
			<u>Patrik WIBERG</u> <u>Magnus WALLHAGEN</u>	sjofartsverket@sjofartsverket.se magnus.wallhagen@sjofartsverket.se
18	Turkey - <i>Turquie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Hakan KUSLAROGLU</u>	director@shodb.gov.tr
19	Uruguay	SWAHC-CHAI SO	<u>Pablo TABAREZ</u>	sohma_jefe@armada.mil.uy/ sohma@armada.mil.uy

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>	Email address – <i>Adresse courriel</i>
20	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest - Intérêt hydrographique	<u>Binsheng XU</u>	hydro@msa.gov.cn
			Chun Ming CHAU	michaelchau@mardep.gov.hk
21	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Georgios KOKOSIS</u>	gkokosis@dls.moi.gov.cy
22	Denmark - <i>Danemark</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Elizabeth HAGEMANN</u>	ehage@gst.dk
			Jens Peter Weiss HARTMANN	jepha@gst.dk
23	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Dimitrios EVANGELIDIS HN</u>	director_HNHS@navy.mil.gr
			Konstantinos KARAGKOUNIS	nasf_hnhs@navy.mil.gr
24	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Yukihiro KATO</u>	ico@jodc.go.jp
			Shigeru NAKABAYASHI	ico@jodc.go.jp
			Yoshie KAWAMURA	ico@jodc.go.jp
25	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	Evert FLIER	evert.flier@kartverket.no
			Gudmund JONSSON	gudmund.jonsson@kartverket.no
26	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Lae Hyung HONG</u>	infokhoa@korea.kr
			Baek Soo KIM	Kimbs1@korea.kr
			Yong BAEK	ybaek@korea.kr
27	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Ying-Huang THAI LOW</u>	hydrographic@mpa.gov.sg
			Parry OEI	hydrographic@mpa.gov.sg
			Weng Choy LEE	hydrographic@mpa.gov.sg
28	United Kingdom – <i>Royaume- Uni</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Tim LOWE</u>	tim.lowe@ukho.gov.uk
			Colin SEDDON	Colin.seddon@ukho.gov.uk
29	United States of America – <i>Etats-Unis</i> <i>d'Amérique</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>John LOWELL</u>	john.e.lowell@nga.mil
			Matthew BORBASH	Matthew.borbash@navy.mil
			John NYBERG	john.nyberg@noaa.gov
IHO Member States / Etats membres de l'OHI				
	Bangladesh		<u>Sheikh MAHMUDUL HASSAN</u>	hassanhydrographer@yahoo.com
			Sheikh FIROZ AHMED	Firoz1006@gmail.com
	Croatia - <i>Croatie</i>		<u>Vinka KOLIĆ</u>	vinka.kolic@hhi.hr
			Željko BRADARIĆ	zeljko.bradaric@hhi.hr
	Malta - <i>Malte</i>		<u>Joseph BIANCO</u>	joe.bianco@transport.gov.mt
	Myanmar		<u>Ye LWIN</u>	cdryelwin@gmail.com
	Nigeria - <i>Nigéria</i>		<u>Chukwuemeka OKAFOR</u> Chukwuma AZUIKE	info@nnho.ng info@nnho.ng
	Poland - <i>Pologne</i>		<u>Henryk NITNER</u>	h.nitner@ron.mil.pl
	Portugal		<u>Carlos Manuel da Costa VENTURA</u> SOARES	ventura.soares@hidrografico.pt
	Qatar		<u>Fahad Mohammed AL QAHTANI</u>	kaththanayaka@mme.gov.qa
			Mohammed Abdulrahman AL-ABDULLA	
			Keerthisinghe ATHTHANAYAKA	
Observer/ Observateur				
IHO Secretariat/Secrétariat de l'OHI				
	Secretary-General / Secrétaire général	Council Secretary / Secrétaire du Conseil	<u>Mathias JONAS</u>	mathias.jonas@iho.int
	Director / Directeur		Abri KAMPFER	abri.kampfer@iho.int
	Director / Directeur		Mustafa IPTES	mustafa.iptes@iho.int
	Assistant Director / Adjoint aux Directeurs		Alberto COSTA NEVES	alberto.neves@iho.int
	Assistant Director / Adjoint aux Directeurs	Council Assistant Sec. / Assistant du Secrétaire du Conseil	Yves GUILLAM	yves.guillam@iho.int

3^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
Secrétariat de l'OHI, Monaco, 15 – 17 octobre 2019

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE REVISE

Référence : règle 7 des Règles de procédure du Conseil

1. OUVERTURE

- 1.1 Remarques d'ouverture et introductions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dispositions administratives

2. ITEMS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du Plan stratégique de l'OHI (*à examiner dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour*)
- 2.2 Révision de la résolution 2/2007 de l'OHI (Décision A1/12) (*résultat de la LC de l'OHI 32/2019 à rendre compte dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport du HSSC*)
- 2.3 Révision de la résolution 1/2005 de l'OHI (Décision A1/19) (*à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC*)
- 2.4 Révision de la résolution 2/1997 de l'OHI (Décision A1/05(o)) (*à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC*)

3. ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

- 3.1 Examen de l'état d'avancement des décisions et actions du C-2
- 3.2 Suivi de l'Action C2/06 (ancienne C1/17) : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 en vue de réviser la règle de procédure 12 du Conseil de l'OHI (Election du président/vice-président)
- 3.3 Suivi de l'Action C2/07 (ancienne C1/46) : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 en vue d'amender le Règlement général (aptitude médicale des candidats à l'élection)
- 3.4 Suivi de l'Action C2/08 (ancienne C1/47) : Proposition devant être soumise par le Secrétaire général à l'A-2, demandant des directives, le cas échéant, sur les objectifs en vue de reconsidérer la définition de l'intérêt hydrographique (Référence clause (c) de l'article 16 du Règlement général)
- 3.5 Suivi de l'Action C2/29 : présentation des produits basés et bancs d'essai basés sur la S-100 (*à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport du HSSC*)
- 3.6 Suivi de l'Action C2/31 : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 en vue de l'approbation d'une stratégie pour la mise en œuvre de la S-100.
- 3.7 Suivi de l'Action C2/50 : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 sur l'interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil de l'OHI et de l'article VI(g) (vii)

de la Convention relative à l'OHI.

4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

4.1 Rapport et propositions du HSSC incluant :

- le résultat de la LC de l'OHI 32/2019 sur l'adoption de la résolution de l'OHI 2/2007
- la présentation de produits basés sur la S-100

4.2 Rapport et propositions de l'IRCC incluant :

- la proposition d'amendement de la résolution 2/1997 de l'OHI
- la proposition d'un niveau minimum garanti de participation de l'OHI au CB
- le rapport d'étape du groupe de rédaction sur les services de navigation électroniques mondiaux
- la proposition d'amendement de la résolution 1/2005 de l'OHI

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI

5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020

5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2020

5.4 Proposition à soumettre à l'A-2 pour le programme de travail et le budget de l'OHI pour la période 2021-2023

6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

6.1 Examen et propositions du SPRWG

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7.1 Préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI

7.2 Proposition visant à créer un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » soutenu par et localisé à Singapour

7.3 Application des principes de gestion de la qualité ISO9001:2015 à la structure de l'OHI

7.4 Triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100)

8. PROCHAINE REUNION

8.1 Dates et lieu de la 4^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (20-22 octobre 2020, dates et lieu à confirmer)

9. QUESTIONS DIVERSES

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

11. CLOTURE DE LA REUNION

LISTE DES **DECISIONS** et ACTIONS DU C-3

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
1. OUVERTURE					
1.1 Remarques d'ouverture et introductions					
1.2 Adoption de l'ordre du jour					
	Ordre du jour	C3/01	Le Conseil adopte l'ordre du jour et le programme.		Décision
1.3 Dispositions administratives					
	Liste des correspondants	C3/02	Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI.	Permanent	
	Réunions parallèles	C3/03 (ancien C1/51)	Dans la lettre circulaire du Conseil demandant que les réunions du Conseil aient lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappelle que les EM peuvent utiliser les salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions du Conseil.	Permanent	
1.4 Livre rouge					
	Livre rouge Dates limites	C3/04	Le président du Conseil félicite les EM de l'OHI qui ont fourni des commentaires dans les délais pour la préparation du Livre rouge.		Décision
2. ITEMS REQUIS PAR LA 1^{ère} ASSEMBLEE DE L'OHI					
2.1 Révision du plan stratégique (examinée dans le cadre de l'item 6)					
2.2 Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (Décision A1/12) (examinée dans le cadre de l'item 4.1)					
2.3 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (Décision A1/19) (examinée dans le cadre de l'item 4.2)					
2.4 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (Décision A1/05) (examinée dans le cadre de l'item 4.3)					
3. ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI					

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
3.1 Examen du statut des décisions et actions du C-2 (actions en suspens)					
	Produits de la S-100	C3/05 (ancien C2/32)	Le Secrétaire général commencera à collaborer avec la Division de la sécurité maritime de l'OMI, sur une base informelle selon qu'il conviendra, pour faire le point sur l'état actuel du cadre de la S-100 et sur son éventuelle future incidence sur les instruments de l'OMI. (Voir également action C3/13).	--	
3.2 Révision de la Règle 12 des Règles de procédure du Conseil					
	Election du président et du vice-président du Conseil	C3/06 (anciens C2/06 et C1/17)	Le Conseil avalise la proposition telle que fournie dans le Doc. C3-03.2A, de réviser les règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil avec la suggestion faite par le Canada dans le Livre Rouge. Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.	6 déc. 2019	Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
3.3 Révision des articles 14, 15 et 20 du Règlement général – Aptitude médicale des candidats à l'élection...					
	Règlement général	C3/07	<p>A la suite d'un point de l'ordre du jour soulevé par les Pays-Bas dans le Livre Rouge, notant que les fonctions de l'Assemblée sont « ...de prendre des décisions sur la base des propositions qui lui sont présentées par les Etats membres, le Conseil ou le Secrétaire général... » (Art. V.e. (viii) de la Convention relative à l'OHI, le Conseil confirme qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le Conseil soumette des amendements/révisions du Règlement général à l'approbation de l'Assemblée étant donné que ce Règlement général ne fait pas partie de la Convention relative à l'OHI (Art XI de la Convention relative à l'OHI).</p> <p>Toutefois le Conseil note que « <i>les Décisions prises sur... y compris les amendements aux Règlements général et financier, le sont à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votant</i> ». (Art IX. d de la Convention relative à l'OHI).</p>		Décision
	Règlement général, Elections	C3/08 (anciens C2/07 et C1/46)	<p>Le Conseil avalise les propositions telles que fournies dans le Doc. C3-03.3A en vue d'amender le Règlement général afin de tenir compte de l'aptitude médicale des candidats à l'élection. Les amendements doivent inclure des suggestions du Canada, de la France, du Japon et des Pays-Bas sur l'article 25c (désignation <u>par le Conseil</u>, non par le président du Conseil) et le libellé neutre du point de vue du genre est conservé tel que <u>dans la version initiale</u> (à nouveau « his/her » et non pas « their » pour le moment).</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
	Langage neutre du point de vue du genre	C3/09	Le Conseil invite le <u>Canada</u> appuyé par le Japon/les Pays-Bas et d'autres Etats membres de l'OHI le cas échéant, à faire une soumission devant être examinée à l'A-2 en vue de l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre à l'OHI, devant comprendre au minimum une analyse d'impact des documents de base et des résolutions de l'OHI.	15 décembre 2019	
3.4 Examen de la définition des intérêts hydrographiques					
	Composition du Conseil	C3/10 (ancien Actions/Décisions en relation avec : C2/08 et C1/47)	<p>Tout d'abord, le Conseil approuve la préparation d'une nouvelle proposition pour l'A-2 permettant de supprimer le réexamen de la définition des intérêts hydrographiques du Règlement général (Clause (c) de l'article 16). <u>Note explicative</u> : la clause (c) deviendrait : « <i>Le tiers restant des...ci-dessus. L'échelle...le tonnage national de leur flotte. Le tableau des...d'occuper un siège au Conseil.</i> »</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	<u>Décision</u>
	Composition du Conseil	C3/11	Comme déjà évoqué lors du C-1, le Conseil prend note des avis partagés sur l'utilité du réexamen de la définition des « intérêts hydrographiques » et confirme, conformément à la Convention relative à l'OHI, qu'il n'existe aucun lien entre la composition du Conseil (définie dans le Règlement général) et le nombre de votes à l'Assemblée et le montant des contributions (articles IX (b) et XIV (a) de la Convention relative à l'OHI).		<u>Décision</u>

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
	Composition du Conseil	C3/12	Le Conseil prend acte de la proposition complète de l'Uruguay et invite l' Uruguay et des autres pays qui l'appuient à faire une proposition à l'A-2 sur cette base aux fins d'examen plus avant par l'Assemblée.	15 décembre 2019	Décision
3.6 Stratégie de mise en œuvre de la S-100					
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/13	Le Conseil avalise la feuille de route proposée pour la fourniture de services basés sur la S-100 présentée au C-3, en tant que première mesure, note l'importante date cible de l'OMI en janvier 2024 pour la mise en œuvre du « mode S »... et invite par conséquent le Secrétaire général à commencer à collaborer avec l'OMI. (cf. Action C3/05 ci-dessus). Le Conseil/les présidents des HSSC/IRCC et le Secrétaire général , soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, tiendront à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle en tenant compte des commentaires formulés lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et de l'A-2.	C-4 Permanent	Décision
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/14	Le Conseil charge les HSSC/IRCC/Secrétaire général d'aligner les programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI pour 2021 sur cette feuille de route.	HSSC-12/IRCC-12 C-4 (- 3 mois)	
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/15	Le Conseil charge le HSSC d'examiner les conséquences de l'existence de cette feuille de route à version contrôlée, tenue à jour par le Conseil et le plan cadre de la S-100 actuellement tenu à jour sous la conduite du S-100WG.	HSSC-12/C-4	

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/16	Le président du Conseil rendra compte à l'A-2 de la progression de l'OHI en matière de fourniture de services basés sur la S-100et proposera à l'Assemblée de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle en tant que priorité clé des activités du Conseil. (voir également Action C3/	6 décembre 2019 C-4	
3.7 Interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil et de l'article VI(g) (vii) de la Convention relative à l'OHI					
	Documents de base	C3/17	Le Conseil avale le projet de Décision proposé dans le Doc. C3-03.7A à soumettre à l'Assemblée aux fins d'approbation par les EM. Le Secrétariat de l'OHI préparera la proposition du Conseil à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des EM.	6 décembre 2019	Décision
4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES					
4.1 Rapport et propositions du HSSC					
2.2 et 4.1	Résolution de l'OHI 2/2007 M-3	C3/18	Le Conseil note l'adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - <i>Principes et procédures pour le développement de normes de l'OHI et pour leur modification</i> (cf. LC de l'OHI 46/2019). Le Secrétariat de l'OHI inclura cette résolution révisée dans la version actualisée de la M-3 [Note : elle devrait être mise à disposition avant l'A-2.]	A-2	Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
4.1	Avenir de la carte marine papier	C3/19	<p>Le Conseil note l'examen en cours du futur de la carte marine papier (le résultat sera finalisé lors du NCWG-5 et approuvé à la HSSC-12) et fournit quelques orientations initiales à ce sujet.</p> <p>Compte tenu de la grande diversité des situations des EM, le Conseil a chargé le HSSC de rendre compte à la prochaine réunion du Conseil de la voie future (priorités dans les activités de suivi de production des cartes papier à partir des ENC par exemple, alignement ultérieur du programme de travail des GT, définition d'une nouvelle norme simplifiée pour les cartes papier répondant aux exigences fonctionnelles, futur du concept de la carte INT, etc.).</p>	HSSC-12 C-4	Décision
	Rapports et propositions des HSSC&IRCC au C-4	C3/20 (identique aux anciennes C2/17 et C1/06)	Au vu des délais entre l'A-2, les réunions HSSC-12 et IRCC-12 en 2020 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-4, le Conseil invite les présidents du HSSC et de l'IRCC à préparer les comptes rendus des réunions de 2020 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-4.	juillet 2020	
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/21	Le Conseil félicite le HSSC et ses groupes de travail/équipes de projets pour leurs travaux et contribution au développement de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 et des indicateurs de performance applicables au plan stratégique révisé.		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
3.5	Présentation de la S-100	C3/22	Le Conseil félicite le président du HSSC, le président du S-100WG, le Canada, la Norvège, la République de Corée et les Etats-Unis pour leur contribution à la présentation de la S-100.		Décision
4.2 Rapport et propositions de l'IRCC					
2.4 et 4.2	Résolution de l'OHI 2/1997 - CHR	C3/23	Le Conseil avalise les amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge et les suggestions de la Colombie. Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation des Etats membres.	6 décembre 2019	Décision
4.2	Fonds CB	C3/24	Le Conseil reconnaît le besoin croissant en renforcement des capacités mais refuse d'avaliser la proposition relative à un niveau minimum garanti de fonds CB en raison de la nécessité de réexaminer tous les items du budget ensemble.		Décision
4.2	Activités CB	C3/25	Le Conseil invite l'IRCC à charger le CBSC d'élaborer un système d'indicateurs de performance pour mesurer, sous la conduite du CBSC et conformément au plan stratégique révisé, l'efficacité et l'efficience des activités CB. Ce système devrait être orienté par les effets attendus du soutien CB, et non pas sur l'accomplissement des activités CB.	C-4	
4.2	B-12 – <i>Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative</i>	C3/26	Le Conseil prend note du résultat de la LC 11/2019 (LC de l'OHI 47/2019) et encourage les Etats membres à examiner leur position nationale respective et à informer le Secrétariat de l'OHI et à effectuer des mises à jour, selon que nécessaire.	Permanent	

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
4.2	Bathymétrie participative	C3/27	Eu égard à la bathymétrie participative, le Conseil encourage l' IRCC à établir une procédure de gestion et de contrôle proactive du flux de données entre les parties prenantes qui prennent part à la bathymétrie participative dans le cadre du soutien fourni au projet Seabed 2030 de la GEBCO.	IRCC-12	
4.2	Résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe	C3/28	Le Conseil avalise les propositions d'amendements à la résolution de l'OHI 1/2005 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge. Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.	6 décembre 2019	
4.2	RENC, RECC	C3/29	Le Conseil félicite les RENC pour leur soutien continu aux producteurs d'ENC et à la communauté d'utilisateurs, et le Centre de coordination régional des ENC de la CHAO (RECC) pour sa progression dans l'établissement de ses opérations.		Décision
4.2	Coordinateurs CB	C3/30	Le Conseil félicite les coordinateurs CB pour leurs travaux.		Décision
4.2	IBSC	C3/31	Le Conseil félicite l'IBSC pour les travaux effectués en particulier avec la fourniture du nouveau document d'accompagnement « Directives pour la mise en œuvre des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine » (Edition 2.1.0 - mai 2019).		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
4.2	WENS	C3/32	Le Conseil approuve la proposition de l'IRCC selon laquelle la transition du WEND au WENS est nécessaire et approuve les principes d'élargissement du champ de compétences du WENDWG pour y inclure le concept « WENS » (produits S-1xx) et le fait que le WENDWG soit en liaison avec le HSSC et ses GT, selon qu'il convient.		Décision
4.2	WENS	C3/33	Le Conseil invite l'IRCC à charger le WENDWG de rédiger un nouveau mandat en conséquence et de soumettre un projet de principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) cohérent avec la feuille de route de la S-100 pour obtenir l'aval de l'IRCC. L'IRCC soumettra ces nouveaux principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) à l'aval du Conseil avant approbation par les Etats membres.	WENDWG-10/IRCC-12 C-4 (- 3 mois)	
4.2	Principes WEND	C3/34	Le Conseil approuve qu'il est plus approprié de conserver les actuels <i>Principes WEND</i> et leurs <i>Directives de mise en œuvre</i> dans la M-3 tels quels, pour le moment, au moins jusqu'à la fin de la production des ENC de la S-57.		Décision
4.2	WENS	C3/35	Le président du Conseil inclura un rapport d'étape sur la transition WEND vers WENS dans son rapport à l'A-2.	A-2	
5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI					
5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI					
	Etat financier	C3/36	Le Conseil note les informations fournies sur l'état financier actuel.		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020					
	Programme de travail et priorités	C3/37	Le Conseil approuve les principales priorités identifiées par le Secrétaire général de l'OHI ainsi que par les présidents du HSSC et de l'IRCC [<i>Comme explicitement indiqué dans la section 5.2 du compte rendu C-3</i>]. ... et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2020		Décision
	Programme de travail	C3/38	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI mettant à la disposition des EM de l'OHI le programme de travail de l'OHI 2020 tel qu'approuvé par le Conseil.	Permanent	
	Thème de la Journée mondiale de l'hydrographie 2020	C3/39	Le Conseil note le thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2020 par le Secrétaire général « <i>L'hydrographie à l'appui du développement des technologies autonomes</i> ». Le Secrétariat de l'OHI communiquera aux EM de l'OHI le thème retenu pour 2020, par LC de l'OHI.	15 Nov. 2019	
5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2020					
	Budget	C3/40	Notant l'impact des remboursements des frais médicaux sur le budget de l'OHI et prenant acte des mesures prises et prévues par le Secrétaire général, le Conseil approuve la proposition de budget de l'OHI pour 2020.		Décision
	Budget	C3/41	Le Conseil prend note des compensations des accroissements des primes d'assurance maladie, notamment la réduction des dépenses de voyages et des conséquences qui en découlent.		Décision
	Budget	C3/42	Le Conseil prend note des dotations au fonds pour le renforcement des capacités et au fonds pour les projets spéciaux.		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
5.4 Proposition de programme de travail et de budget triennaux de l'OHI					
	Programme et budget triennal	C3/43	<p>Le Conseil avalise la proposition de programme de travail triennal de l'OHI et accepte de conserver la structure actuelle du programme de travail dans le cadre du plan stratégique révisé afin de faciliter les activités opérationnelles et leur application par le Secrétariat.</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI soumettra donc la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	Décision
	Programme de travail triennal	C3/44	Notant les commentaires faits par certains membres du Conseil, le Secrétariat de l'OHI aimablement soutenu par le Royaume-Uni présentera et soumettra une version ciblée du programme de travail 2021-2023, alignée sur le plan stratégique révisé lorsque/si approuvé à l'A-2.	C-4 (- 3 mois)	
	Budget triennal	C3/45	<p>Le Conseil avalise l'estimation budgétaire triennale proposée à soumettre à l'approbation des EM à l'A-2...</p> <p>...mais invite le Secrétaire général à développer une autre option pour un budget triennal avec une augmentation générale de x % par an de la part de contribution des EM de 2021 à 2023, ceci soutenu par des arguments justifiant cet accroissement et en même temps également compensé par des preuves d'économies découlant de mesures d'efficacité.</p>	15 décembre 2019	Décision
-					
6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI					
6.1 Examen du plan stratégique					
4. x	Priorités stratégiques	C3/46	Le Conseil prend note des items de nature stratégique soulevés par le Secrétaire général , par le président du HSSC et par le président de l'IRCC.		Décision

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
6.1	Examen du plan stratégique	C3/47	<p>Le Conseil avalise la proposition de plan stratégique révisé (version 2.2).</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	Décision
6.1	Examen du plan stratégique	C3/48a	<p>Le président du Conseil appuyé par le président du SPRWG soumettra le plan stratégique révisé à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p> <p>...et proposera à l'Assemblée de charger le Secrétaire général d'aligner le programme de travail de l'OHI pour 2021 et triennal sur le plan stratégique révisé aux fins d'aval/approbation au C-4, si nécessaire.</p>	<p>A-2 (15 décembre 2019)</p> <p>Juillet 2020 (=C-4 – 3 mois)</p>	
6.1	Examen du plan stratégique	C3/48b	<p>Le Conseil accueille favorablement la proposition des Etats-Unis de préparer, à titre d'exemple, un projet de dépliant illustrant la proposition de plan stratégique révisé.</p>	A-2	
6.1	Examen du plan stratégique	C3/49	<p>Afin de développer des méthodes de calcul des SPI après l'A-2, le Conseil amende le mandat et les règles de procédure du SPRWG et donne son aval.</p> <p>Le président du Conseil soumet ce nouveau mandat et ces nouvelles règles de procédure à l'approbation de l'Assemblée [Note : cf. Art 6 (a) et Art 6 (g) (ii)] dans le cadre du présent rapport, y compris la demande d'élection des nouveaux titulaires.</p> <p>Le SPRWG soumettra les SPI et les méthodes de calcul correspondantes au Conseil aux fins d'aval puis aux fins d'approbation par les Etats membres, par LC de l'OHI.</p>	<p>6 décembre 2019</p> <p>C-4 (- 3 mois)</p>	Décision

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL					
7.1 Préparation de la 2 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI					
7.1	A-2	C3/50	Le Conseil note les objectifs et le programme provisoire de l'A-2, incluant la session d'une demi-journée sur le centenaire de l'OHI (OHI-100).		Décision
3.5, 4.1, 7.1	A-2	C3/51	Le Conseil donne son aval pour le concept d'une présentation de la S-100 et du projet Seabed 2030 à inclure dans le programme de l'A-2.		Décision
7.2 Proposition visant à établir un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » soutenu par et localisé à Singapour					
7.2	Laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie	C3/52	Le Conseil félicite Singapour pour cette initiative et pour son offre généreuse, et reconnaît la nécessité d'accélérer l'innovation dans nos domaines d'activité.		Décision
7.2	Laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie	C3/53	D'une manière générale, le Conseil de l'OHI est favorable aux principes visant à créer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie en notant que l'innovation et la technologie devraient donc être reflétées dans la proposition de plan stratégique révisé.		Décision
7.2	Laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie	C3/54	Le Conseil invite Singapour appuyé par des rédacteurs volontaires du Conseil à envisager la possibilité de soumettre une proposition à l'Assemblée à l'A-2 pour examen plus avant, à partir des principes décrits lors du C-3, mais incluant un mandat, un projet de plan d'activité et apportant des éclaircissements sur la gouvernance eu égard aux relations au sein de l'OHI (HSCC, RENC, etc.).	15 décembre pour l'A-2	
7.3 Application des principes de gestion de la qualité ISO9001:2015 à la structure de l'OHI					
7.3	Objectifs du Conseil pour 2020-2023	C3/55a	Le Conseil prend note des propositions des Pays-Bas pour un thème pour le cycle 2020-2023 du Conseil.		Décision

7.3	Objectifs du Conseil pour 2020-2023	C3/55b	Le président du Conseil rend compte à l'A-2 du principal thème que le Conseil devrait traiter entre le C-4 et l'A-3, à savoir « <i>la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé</i> » en tenant compte du fait qu'il faut appliquer les principes d'ISO 9001.	A-2	
7.4 Triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100)					
7.4	OHI-100	C3/56	Le Conseil félicite le Secrétaire général pour ses travaux et avale les propositions faites pour les célébrations (activités prévues, évolution des coûts associés comme décidé lors du C-1, identification des contributions en nature) et prend note de l'événement phare prévu le 21 juin 2021 à Monaco ainsi que du rapport d'étape du Livre d'or OHI-100.		Décision
8. PROCHAINE REUNION					
8.1 Dates et lieu de la 4^{ème} réunion du Conseil de l'OHI					
	C-3	C3/57	Le Conseil approuve l'organisation du C-4 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 20 au 22 octobre 2020.		Décision
9. QUESTIONS DIVERSES					
	Coordinateurs NAVAREA	C3/58	Le Conseil prend note des informations fournies par le Royaume-Uni par délégation du président de la CHAIA sur l'éventuel accroissement des coûts dans les activités des coordinateurs NAVAREAet encourage les Etats membres à soutenir le document de l'OHI (SC-SMAN)) au NCSR-7 en janvier 2020 (cf. également la LC de l'OHI 50/2019, para. 8).	NCSR-7	Décision
	Composition du Conseil	C3/59	Le Conseil note le rappel fait par le Secrétaire général de répondre à la LC de l'OHI 33/2019 (déclaration pour l'attribution des sièges aux CHR)	20 Octobre	
10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION					
11. CLÔTURE DE LA REUNION					